



On observe, on écoute, on agit

La 39e Conférence Mondiale de l'AMGE

CAMBODGE 2026

DOCUMENT 6B PROPOSITIONS DE MOTIONS ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

AVRIL 2026

INTRODUCTION

Ce document contient les Propositions de motion et les Propositions d'amendement qui seront présentées, discutées et soumises au vote des Organisations membres lors de la 39e Conférence mondiale en juin 2026. Il comprend :

- Les Propositions de motion qui modifient les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE (« Propositions de motion statutaires »)
- Les Propositions d'amendement aux Propositions de motion statutaires
- Les Propositions de motion qui ne modifient pas les Statuts et les Règlements additionnels (« Motions non statutaires »)
- Les motions de procédure qui seront soumises au vote lors des Affaires d'ouverture de la conférence

Propositions de motion statutaires et Propositions d'amendement

Le document 6a, diffusé le 23 janvier 2026, contenait 12 Propositions de motion visant à modifier les Statuts et les Règlements additionnels de l'AMGE.

Les Organisations membres ont été invitées à soumettre des Propositions d'amendement à ces Propositions de motion statutaires avant la date limite du 26 février 2026. Ce document comprend cinq Propositions d'amendement soumises par des Organisations membres. Il n'est plus possible de soumettre des Propositions d'amendement aux Propositions de motion 1 à 12.

Motions non statutaires et appel à Propositions d'amendement

Les Organisations membres ont été invitées à soumettre des Motions non statutaires avant la date limite du 26 février 2026. Ce document comprend six Motions non statutaires soumises par des Organisations membres (Propositions de motion 13 à 18). Le Conseil mondial a également proposé quatre Motions non statutaires (Propositions de motion 19 à 22).

Il est possible pour les Organisations membres de proposer des Propositions d'amendement aux Propositions de motion 13 à 22. La date limite pour soumettre des Propositions d'amendement à ces Propositions de motion est fixée à **19h00 (heure locale au Cambodge) le mardi 16 juin 2026**.

Propositions de motion déposées

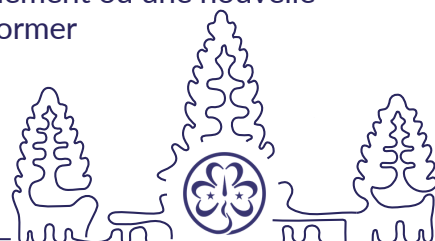
Il est possible de proposer de nouvelles Motions non statutaires jusqu'à la date limite de **19h00 (heure locale au Cambodge) le mardi 16 juin 2026**. Ces Propositions de motion (également appelées motions déposées) nécessitent l'approbation de la Présidente de la Conférence et de la Coordinatrice de l'équipe de procédure afin d'être examinées par la Conférence et ne peuvent pas être amendées. Les Propositions de motion portant sur : les politiques et normes, la politique triennale, l'affiliation, la politique financière générale, ou nécessitant des recherches importantes, doivent avoir été soumises avant la date limite du 26 février 2026.

Soumission de Propositions de motion déposées ou de Propositions d'amendement aux Motions non statutaires

Si vous souhaitez proposer une Motion non statutaire déposée, veuillez compléter le [formulaire de Proposition de motion](#) et le renvoyer par e-mail à proceduralteam@waggs.org

Si vous souhaitez proposer une Proposition d'amendement à une Motion non statutaire déposée, veuillez compléter le [formulaire de Proposition d'amendement](#) et le renvoyer par e-mail à proceduralteam@waggs.org

Si une Organisation membre prévoit de soumettre une Proposition d'amendement ou une nouvelle Proposition de motion déposée, nous vous encourageons vivement à en informer l'Équipe de procédure dès que possible en envoyant un e-mail à proceduralteam@waggs.org





Toute nouvelle Proposition de motion et/ou Proposition d'amendement sera diffusée aux Organisations membres dans le document 6c le mercredi 17 juin 2026.

Commentaires sur le processus

Au cours de ce cycle, certaines Organisations membres ont indiqué que le processus n'était pas perçu comme suffisamment clair, cohérent ou transparent. Nous remercions les Organisations membres pour ces retours, qui nous aideront à améliorer notre manière de travailler ensemble lors des prochains cycles.

Nous nous engageons à continuer de renforcer la transparence, la cohérence et l'équité lors des futurs cycles. Nous veillerons à ce que tous les retours sur les Propositions de motion soient clairement documentés, cohérents et partagés par écrit, en complément d'opportunités d'échanges oraux. Cela inclura le fait de préciser, dans les retours fournis, quelles suggestions visent à améliorer la clarté ou la qualité d'une Proposition de motion, et lesquelles sont nécessaires pour rendre une Proposition de motion recevable.

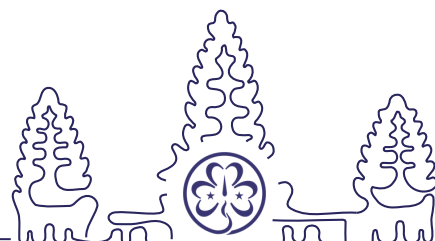
Nous procéderons également à une révision complète des termes de référence de l'équipe de procédure, des délais et des processus de communication au sein de l'équipe mondiale afin de réduire la pression pour toutes les parties concernées, d'améliorer la clarté et de soutenir un processus collaboratif.

Opportunités de discuter des Propositions de motion et Propositions d'amendement

Compte tenu du grand nombre de Propositions de motion et de Propositions d'amendement à discuter et à voter lors de la Conférence mondiale, et dans un esprit de promotion des échanges et de transparence, les Organisations membres seront également invitées à participer à une session de discussion informelle en ligne facultative le **24 mai 2026**. Cette session offrira l'opportunité de poser des questions au Conseil mondial et aux Organisations membres sur les Propositions de motion / Propositions d'amendement, et d'entendre les points de vue d'autres OM. Afin de faciliter la discussion, les Organisations membres seront invitées à partager leurs questions à l'avance, lesquelles seront transmises à l'organisation ou aux organisations proposant la motion. Si certaines Organisations membres proposant une motion ne peuvent pas être présentes, les questions posées avant ou pendant la réunion leur seront transmises.

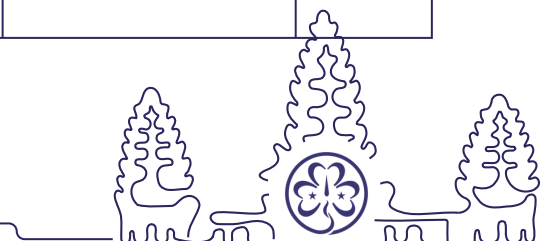
Pendant la Conférence mondiale, des opportunités de discussions formelles et informelles seront proposées. Cela comprendra notamment un « espace d'échanges » permettant aux Organisations membres d'échanger de manière informelle autour des Propositions de motion et des Propositions d'amendement qu'elles souhaitent discuter ou sur lesquels elles souhaitent poser des questions. Conformément aux Règles de procédure, des séances formelles de gouvernance seront également organisées pour la présentation et le débat des Propositions de motion et des Propositions d'amendement. Lors de ces séances, la personne proposant la motion présentera formellement sa motion/amendement. À l'issue de chaque présentation, la Présidente de la Conférence ouvrira la discussion aux autres participantes et participants.

En complément de ces opportunités, à la fin de chaque Proposition de motion et Proposition d'amendement dans ce document, vous trouverez les coordonnées de l'organisation ou des organisations proposant la motion afin de pouvoir les contacter directement en cas de questions.

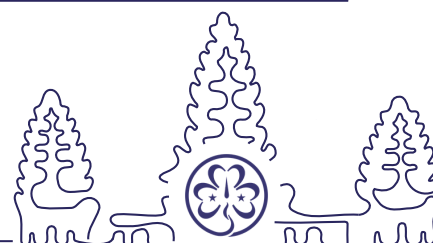


SOMMAIRE

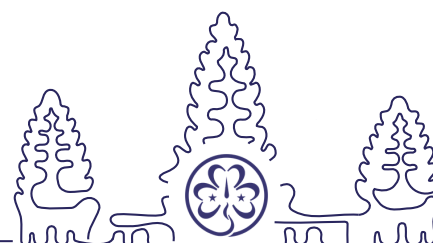
Nombre	Proposition de Motion	Proposant	Page
Partie 1 : Propositions de Motions et Propositions d'Amendements visant à modifier les Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE			
Proposition de Motion 1	Modification de la durée du mandat des Administratrices élues	Conseil Mondial	7
Proposition de Motion 2	Modification de la taille du Conseil mondial	Conseil Mondial	9
Proposition d'Amendement 2.1	Proposition d'Amendement de la Proposition de Motion 2	Scouterna (Les Guides et Scouts de Suède)	12
Proposition de Motion 3	Disposition pour coopter une Membre du Conseil mondial supplémentaire	Conseil Mondial	16
Proposition d'Amendement 3.1	Proposition d'Amendement de la Proposition de Motion 3	Les Guides et les Scouts de Norvège	18
Proposition de Motion 4	Harmonisation des cycles électoraux des Comités régionaux et du Conseil mondial	Conseil Mondial	20
Proposition de Motion 5	Plus de flexibilité pour la participation à distance aux assemblées générales	Conseil Mondial	25
Proposition de Motion 6	Références à un pays ou un territoire	Conseil Mondial	27
Proposition de Motion 7	Réalignement du processus d'admission comme Membre titulaire	Conseil Mondial	28
Proposition de Motion 8	Précisions concernant les suppléantes des Présidentes régionales aux réunions du Conseil mondial	Conseil Mondial	30
Proposition de Motion 9	Clarification de libellé et correction des incohérences dans les Statuts et Règlements additionnels	Conseil Mondial	31
Proposition de Motion 10	Mise en œuvre des Motions adoptées lors de la 39e Conférence mondiale relatives aux Statuts et Règlements additionnels	Conseil Mondial	34



Nombre	Proposition de Motion	Proposant	Page
Proposition de Motion 11	Définition des Régions	Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V. (rdp), Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan	35
Proposition d'Amendement 11.1	Proposition d'Amendement de la Proposition de Motion 11	Asociación de Guías y Scouts de Chile, Asociación de Guías de México, Asociación de Guías Scout de Colombia, Asociación de Guías Scout de Venezuela, Asociación de Guías y Scouts de Costa Rica	37
Proposition de Motion 12	Clarification du rôle des Conférences régionales	Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V.(rdp), Federazione Italiana dello Scouting, Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Swiss Guide and Scout Movement, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan	40
Proposition d'Amendement 12.1	Proposition d'Amendement de la Proposition de Motion 12	Mouvement Scout de Suisse, Federazione Italiana dello Scouting	43
Proposition d'Amendement 12.2	Proposition d'Amendement de la Proposition de Motion 12	Mouvement Scout de Suisse	45
Partie 2: Propositions de Motions qui n'affectent pas les Statuts et Règlements additionnels			
Proposition de Motion 13	Améliorer le processus de consultation budgétaire régional	Fédération du Scoutisme Français, Mouvement Scout de Suisse	48
Proposition de Motion 14	Mise en place d'un cadre mondial pour l'éligibilité, l'audit et la reddition de comptes dans le domaine de la protection et des droits humains pour les événements de l'AMGE	Les Scouts Musulman Algerians	50



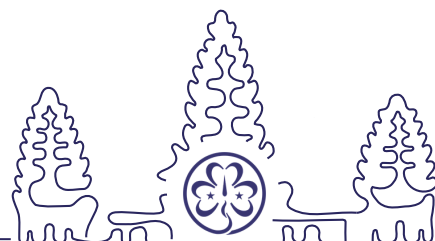
Nombre	Proposition de Motion	Proposant	Page
Proposition de Motion 15	Renforcer l'accessibilité linguistique dans l'ensemble de l'AMGE	The Bharat Scouts and Guides	53
Proposition de Motion 16	Clarification de l'expression culturelle, des symboles et du plaidoyer fondé sur les valeurs dans la Politique de Communication de l'AMGE	Les Scouts Musulman Algerians	56
Proposition de Motion 17	À la recherche d'une définition de la Guide ou de l'Éclaireuse	Guidisme et scoutisme en Belgique	59
Proposition de Motion 18	Renforcer la participation en présentiel à la Conférence Mondiale	The Guides and Scouts of Norway	62
Proposition de Motion 19	Adoption du Rapport Triennal 2024 - 2026 et la Révision à Mi-Stratégie pour 2027 - 2029	Conseil Mondial	64
Partie 3: Propositions d'adhésion			
Proposition de Motion 20	Changement d'entité de l'Organisation Membre à Curaçao	Conseil Mondial	66
Proposition de Motion 21	Admission de Føroya Skótaráð (Conseil des Éclaireuses et Éclaireurs des Îles Féroé) en tant que Membre Titulaire.	Conseil Mondial	67
Proposition de Motion 22	Admission de la Fédération Nationale du Scoutisme Marocain en tant que Membre effectif.	Conseil Mondial	72
Partie 4: Motions de Procédure			
Motion de Procédure A	Ratification des scrutatrices	Conseil mondial	78
Motion de Procédure B	Ratification des Règles de Procédure	Conseil mondial	78
Motion de Procédure C	Ratification de la Présidente et des Vice-Présidentes de la conférence	Conseil mondial	79
Motion de Procédure D	Ratification du programme de la conférence	Conseil mondial	79



PARTIE 1:

Propositions de Motions et Propositions d'Amendements visant à modifier les Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE

Vous pouvez également consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans laquelle les Propositions des Motions n° 1 à 12 ainsi que les amendements proposés à ces motions apparaissent sous forme de modifications mises en évidence.



PROPOSITION DE MOTION 1

Modification de la durée du mandat des Administratrices élues

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 14.7 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

Chaque Administratrice élue sera désignée pour un mandat de **six-trois** années, à l'expiration duquel elle devra se retirer **et pourra se représenter pour un seul mandat supplémentaire de trois ans, lors d'une future Conférence mondiale.**

et approuve que cet amendement prend effet immédiatement, ce qui signifie que les membres du Conseil mondial élues lors de la 39^e Conférence mondiale siégeront pour un mandat de trois ans (2026-2029) et pourront se présenter à la réélection pour un deuxième mandat de trois ans lors de toute future Conférence mondiale.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

Renforcer l'inclusion et la responsabilisation

L'AMGE a toujours été façonnée par des personnes qui s'engagent et mettent leurs compétences, leur expérience et leur dévouement au service d'un Mouvement mondial en constante expansion et évolution. Le monde change, et notre manière de mettre en œuvre, de soutenir et de pérenniser le leadership à l'échelle mondiale doit elle aussi évoluer.

Cette motion propose de remplacer le mandat unique de six ans des Administratrices élues par un mandat de trois ans, renouvelable par élection. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique, mais d'une mesure délibérée visant à rendre le Conseil mondial plus agile, plus responsable et mieux préparé à l'avenir.

Un mandat de trois ans renouvelable garantit le dynamisme et la réactivité du Conseil mondial. Il incite à la réflexion, à la responsabilisation et au renouvellement, permettant ainsi aux Organisations membres de redéfinir régulièrement la composition de leur direction mondiale. Parallèlement, la possibilité de réélection assure la continuité là où elle est essentielle, garantissant la stabilité, la mémoire institutionnelle et la poursuite des progrès sur les priorités stratégiques.

Ce changement ouvre également la voie à un vivier de candidates plus large et plus diversifié. Pour de nombreuses femmes, notamment nos leaders plus jeunes ou celles cumulant plusieurs responsabilités, s'engager initialement sur une durée plus courte est plus réaliste et accessible, sans pour autant diminuer la responsabilité ni l'impact de leur poste. En adoptant cette proposition, les Organisations membres soutiennent une culture de renouvellement et de responsabilité partagée, qui valorise à la fois la continuité et le changement. Il s'agit d'un modèle de gouvernance qui reflète la manière dont les femmes dirigent aujourd'hui : avec flexibilité, responsabilité et un sens aigu du devoir.



Avec un siècle de travail et de réussites derrière elle, l'AMGE se tourne vers l'avenir ; cette proposition de motion invite le Mouvement à investir dans un leadership inclusif, résilient et prêt à relever les défis à venir, en renforçant le Conseil mondial au service d'**une Équipe unie, d'un Mouvement uni, pour chaque fille que nous servons.**

MISE EN ŒUVRE ET TRANSITION

L'AMGE propose que cette modification s'applique aux membres du Conseil mondial élues lors de la 39e Conférence mondiale. Concrètement, cela signifie que les candidates se présentant aux élections de 2026 pourraient être élues soit pour un mandat de six ans (2026-2032), soit, si la modification est approuvée, pour un mandat de trois ans (2026-2029), avec possibilité de se représenter en 2029 pour le mandat 2029-2032 ou lors de toute future Conférence mondiale.

Cette proposition sera soumise au vote lors de la Conférence mondiale avant l'élection des membres du Conseil mondial, afin de garantir que toutes les candidates comprennent parfaitement la durée du mandat pour lequel elles sont élues.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

L'impact de cette Proposition de motion sur les ressources est minime. Il est possible que le Comité de nomination doive traiter et soutenir un plus grand nombre de candidates, entre les personnes se présentant pour la première fois et celles qui briguent un nouveau mandat. Il est habitué à gérer cette situation au niveau régional, où l'on rencontre souvent à la fois les nouvelles candidates et les personnes se présentant de nouveau.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
14.7 (actuellement 14.6)	Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), c haque Administratrice élue sera désignée pour un mandat de six trois années, à l'expiration duquel elle devra se retirer et pourra se représenter pour un seul mandat supplémentaire de trois ans, lors d'une future Conférence mondiale.
14.10 (actuellement 14.9)	En ce qui concerne les Administratrices élues et les Présidentes régionales, leur mandat six ans est calculés en fonction de la Conférence mondiale ou régionale au cours de laquelle elles sont élues. Si une Conférence mondiale ou régionale ne peut se tenir dans le cycle triennal normal, les Administratrices élues et les Présidentes régionales resteront en fonction jusqu'à ce que des élections puissent être organisées (sous réserve du consentement des personnes concernées), à la direction du Conseil mondial.
Insérer la nouvelle clause 14.11	Dispositions transitoires (suite à la 39e Conférence mondiale) 14.11.1 Les Administratrices élues lors de la 38e Conférence mondiale pour 2023-2029 resteront en fonction jusqu'à la 40e Conférence mondiale et ne quitteront pas automatiquement leurs fonctions lors de la 39e Conférence mondiale.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggggs.org



PROPOSITION DE MOTION 2

Modification de la taille du Conseil mondial

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- approuve une modification du nombre d'Administratrices élues au sein du Conseil mondial, qui passe de 12 à 8, et
- approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie des statuts disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

Un Conseil plus petit, un Mouvement plus fort

L'AMGE a toujours évolué pour servir les filles et les jeunes femmes, sa force résidant dans sa capacité à écouter, à apprendre et à s'adapter en tant que Mouvement mondial uni.

Maintenant que nous avons gagné en influence et en complexité, les attentes envers notre leadership mondial ont également grandi. Depuis plusieurs triennats, les membres du Conseil mondial soulignent un même problème : un Conseil de cette taille peine à fonctionner de manière optimale. Pour penser stratégiquement ensemble, s'impliquer pleinement et agir avec assurance, le Conseil mondial doit être structuré d'une façon favorisant, et non entravant, un leadership efficace.


L'expérience acquise au sein de l'AMGE et dans d'autres organisations internationales[2] montre que lorsque les conseils d'administration deviennent trop grands, il devient plus difficile pour chacun.e de se faire entendre, pour les responsabilités d'être clairement partagées et pour les décisions d'être mises en œuvre avec dynamisme. À l'inverse, des conseils plus restreints favorisent l'agilité, des échanges plus approfondis, plus de confiance et un sentiment de maîtrise et de leadership collectifs.

C'est pourquoi le Conseil mondial propose un Conseil plus restreint.

Un Conseil mondial plus restreint permettra à toutes les Administratrices de mettre pleinement à profit leurs compétences et leur expérience, de débattre et de se soutenir mutuellement de manière constructive, et de se concentrer sur l'essentiel : la pérennité du Mouvement. Grâce à plus de responsabilisation et une vision stratégique affûtée, cela permettra au Conseil mondial de travailler non pas individuellement autour d'une table, mais comme une seule et même équipe de direction.

[2] Les organismes internationaux de gouvernance, notamment le King Report (Afrique du Sud), la Charity Commission for England and Wales et l'Australian Institute of Company Directors, soulignent systématiquement que les conseils d'administration doivent être suffisamment importants pour garantir l'équilibre, la diversité et une surveillance efficace, tout en restant suffisamment petits pour être agiles et décisifs. Pour les organisations à but non lucratif, ces recommandations préconisent généralement des conseils d'administration composés de 8 à 12 membres, une fourchette qui se reflète également dans les normes de gouvernance canadiennes et australiennes pour les grandes organisations à but non lucratif. Cette approche se retrouve dans la pratique au sein de nombreuses organisations internationales. Par exemple, Womankind International fonctionne avec un conseil d'administration de 12 membres, le Duke of Edinburgh's International Award avec 9 membres et Islamic Relief Worldwide avec 9 membres.





Concrètement, cela signifie réduire le nombre d'Administratrices élues de douze à huit, tout en maintenant les cinq postes de Présidentes régionales. Ce changement s'opérera progressivement sur deux cycles électoraux, garantissant ainsi la continuité, la stabilité et la clarté pour les Administratrices actuelles et les futures candidates.

Ce qui ne change pas est tout aussi important. La représentation, la diversité et la participation des jeunes restent au cœur de l'AMGE.

Cette proposition invite les Organisations membres à voter pour un modèle de gouvernance permettant au Conseil mondial de fonctionner au mieux, en optimisant notre capacité à diriger avec unité et impact : **Conseil plus petit. Équipe unie. Mouvement uni.**

MISE EN ŒUVRE ET TRANSITION

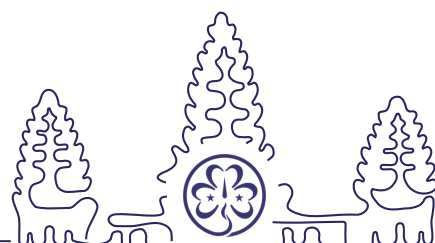
L'AMGE propose que ce changement s'applique aux membres du Conseil mondial élues lors de la 39e Conférence mondiale. Il est suggéré que cette transition se fasse sur deux cycles électoraux, ramenant le nombre de membres du Conseil mondial à 15 (cinq Présidentes régionales, six Administratrices élues reconduites et quatre nouvelles Administratrices élues) en 2026, puis à 13 (cinq Présidentes régionales et huit Administratrices élues) en 2029.

Cette proposition sera soumise au vote lors de la Conférence mondiale avant l'élection des membres du Conseil mondial, afin de garantir que toutes les candidates aient une parfaite visibilité sur le nombre de membres du Conseil mondial à élire.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

L'impact de cette proposition sur les ressources est minime. Sa mise en œuvre nécessitera que le personnel prenne du temps pour assurer la transition sur deux cycles électoraux (2026 et 2029). Les coûts juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes.

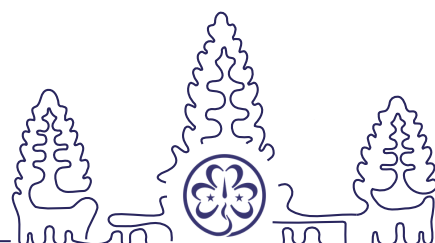
À long terme, un Conseil plus petit pourrait légèrement réduire les coûts opérationnels, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, d'organisation des réunions et de support administratif. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu.



APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion (Les modifications proposées sont indiquées en bleu dans le texte suivant)
13.3	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), le Conseil mondial sera composé de treize membres, comprendra des administratrices élues et des présidentes régionales, dont le nombre maximum sera de dix-sept, se répartissant en douze huit administratrices élues et cinq Présidentes régionales, plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à la clause 14.5.</p>
14.1.1	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), Douze-huit administratrices élues seront élues par une décision ordinaire des membres titulaires à partir d'une liste de candidatures soumises par les Organisations membres.</p>
14.1.5	<p>Les douze huit administratrices élues comprendront, dans la mesure du possible, au moins deux femmes âgées de moins de trente ans au moment de leur élection.</p>
14.11	<p>Dispositions transitoires (suite à la 39e Conférence mondiale)</p> <p>14.11.2 Quatre Administratrices seront élues lors de la 39e Conférence mondiale pour remplacer les six Administratrices élues dont le mandat arrive à échéance. Le Conseil mondial sera ainsi composé de quinze membres pour le triennat 2026-2029 [plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à l'article 14.5].</p> <p>14.11.3 Lors de la 40e Conférence mondiale, quatre Administratrices seront élues pour remplacer les six Administratrices élues terminant leur mandat.</p>

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PROPOSITION D'AMENDEMENT 2.1

PROPOSITION D'AMENDMENT DE LA PROPOSITION DE MOTION 2

Proposant : Scouterna (The Guides and Scouts of Sweden)

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION D'AMENDEMENT

La Conférence mondiale approuve que la Proposition de Motion 2 soit modifiée comme suit (les modifications proposées à la Proposition de Motion 2 apparaissent en rouge et barrées dans le texte ci-dessous) :

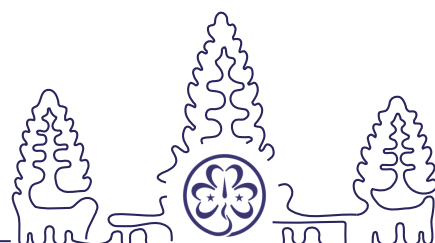
La 39^e Conférence mondiale :


- approuve une modification du nombre d'Administratrices ~~élues~~ au sein du Conseil mondial, qui passe de ~~12 17~~ à **8 12**, et
- approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document **ainsi que la renumérotation des clauses consécutives, et** figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie des statuts disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

Plusieurs propositions sont soumises à la Conférence mondiale de cette année concernant les élections et les cycles électoraux, ainsi que des propositions relatives aux modalités et au calendrier des Conférences régionales (liées notamment aux élections des Comités régionaux). En ce qui concerne la gouvernance mondiale, le Conseil mondial est parvenu à la conclusion qu'il convient de proposer un Conseil mondial de taille plus réduite afin de garantir un leadership efficace de l'AMGE, de nombreux arguments solides venant étayer ce changement.

Pour ce faire, le Conseil mondial a proposé de modifier le nombre d'Administratrices élues (élues par la Conférence mondiale) de 12 à 8, tout en maintenant les cinq Présidentes régionales en tant qu'Administratrices du Conseil. Toutefois, le maintien des Présidentes régionales au sein du Conseil mondial (telles qu'elles sont actuellement élues) pose une difficulté pour le fonctionnement du Conseil mondial en tant qu'équipe pleinement en phase à tout moment, et constitue donc un obstacle à un leadership efficace. La solution proposée dans la Proposition de motion 4 : Harmonisation des cycles électoraux des Comités régionaux et du Conseil mondial consiste à transférer les principales décisions de gouvernance des Conférences régionales actuelles vers une Conférence régionale organisée dans le cadre de la Conférence mondiale, ce qui, selon nous, réduirait l'attention portée à nos pratiques démocratiques régionales. Dans le temps limité consacré à la préparation et à la tenue d'une Conférence mondiale, nous, en tant qu'Organisations membres, serions en pratique amenées à préparer deux Conférences, ce qui conduirait inévitablement à une moindre attention accordée à chacune d'elles.





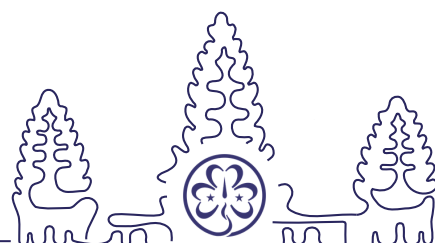
Nous estimons qu'il existe une autre manière d'atteindre ces deux objectifs, sans affaiblir ni la gouvernance régionale ni l'efficacité de la gouvernance de l'AMGE dans son ensemble : à soutenir l'objectif de la motion n° 2 en réduisant la taille du Conseil mondial, mais en retirant les Présidentes régionales de leur poste d'Administratrice plutôt qu'en réduisant le nombre d'Administratrices élues au suffrage direct. Cela permettrait de conserver notre processus actuel d'élection des Administratrices lors de la Conférence mondiale, celles-ci pouvant toutes entrer en fonction en même temps – ce qui répond aux besoins exprimés par le Conseil mondial en matière de leadership efficace de l'AMGE. Le fait d'élire toutes les administratrices au sein d'une même instance, où toutes les Organisations Membres de l'AMGE peuvent voter et où toutes les candidates sont élues au poste d'Administratrice du Conseil mondial par les Organisations Membres, permettra également de mettre en place un processus électoral plus transparent, grâce auquel nous, en tant qu'Organisations Membres, pourrons plus facilement demander des comptes à notre Conseil. En outre, les fonctions de membre du Conseil mondial, de membre de Comité régional et de Présidente régionale sont toutes exigeantes, et encore plus lorsqu'elles sont exercées simultanément ; cette évolution favoriserait donc un engagement bénévole plus durable.

Les perspectives régionales et la participation régionale resteraient bien entendu essentielles pour le Conseil mondial, et une bonne prise de décision pour l'avenir de l'AMGE. C'est quelque chose que nous pourrons continuer à leur garantir grâce aux élections lors de la Conférence mondiale et en veillant à ce que nos administratrices rendent des comptes. De plus, il restera important que le Conseil mondial maintienne et renforce sa collaboration étroite avec les Présidentes et les Comités régionaux, les Présidentes régionaux pouvant tout à fait continuer à participer activement aux travaux du Conseil mondial afin de conseiller et de représenter les perspectives régionales, contribuant ainsi à des décisions éclairées. Cela permettra de garantir que les Présidentes régionales puissent maintenir un niveau d'engagement soutenable, tout en continuant à contribuer efficacement aux discussions de gouvernance mondiale à titre consultatif – et en veillant à ce que nous restions une équipe Unie au sein de l'AMGE.

En résumé : nous estimons que cette modification de la composition du Conseil mondial permettra de renforcer la gouvernance tant au niveau mondial (grâce à l'efficacité du Conseil mondial et des administrateurs élus au suffrage direct) qu'au niveau régional (en maintenant une attention particulière portée à la gouvernance de nos conférences régionales). Elle contribuera en outre de manière positive à la pérennité du bénévolat au sein de notre organisation. C'est pourquoi nous invitons la Conférence mondiale à soutenir cet amendement.

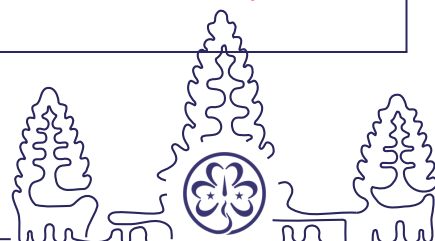
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Il n'y a pas d'impact supplémentaire sur les ressources pour cette Proposition d'amendement, par rapport aux Propositions de motion initiales (pour lesquelles l'impact sur les ressources avait été jugé minimal).



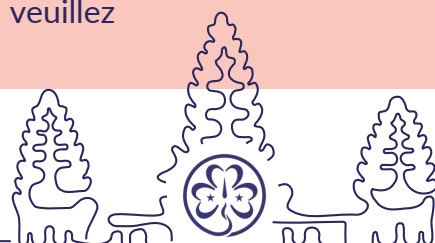
APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
13.3	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), le Conseil mondial sera composé de douze treize membres, comprendra des administratrices élues et des présidentes régionales, dont le nombre maximum sera de dix-sept, se répartissant en douze huit administratrices élues et cinq Présidentes régionales, plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à la clause 14.5.</p>
14.1.1	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), Douze huit Douze administratrices élues seront élues par une décision ordinaire des membres titulaires à partir d'une liste de candidatures soumises par les Organisations membres.</p>
14.1.5	<p>Les douze huit douze administratrices élues comprendront, dans la mesure du possible, au moins deux femmes âgées de moins de trente ans au moment de leur élection.</p>
14.2	<p>Présidentes régionales</p>
14.2.1	<p>Les Présidentes régionales, à savoir les présidentes des cinq Comités régionaux, élues par leur Comité régional respectif conformément au document de politique régionale, siégeront au Conseil mondial.</p>
14.2.2	<p>Déplacer cette section à l'article 21: « Les élections des Présidentes régionales auront lieu par scrutin (qui pourra être conduit en utilisant un système de vote électronique) lors de la réunion triennale de la Conférence régionale, parmi les membres élus au Comité régional.»</p>
14. 3 2	<p>Une employée de l'AMGE ou d'une Organisation membre ne peut pas être administratrice élue ou Présidente régionale</p>
14.4.3	<p>Déplacer « Les vacances de poste intervenant parmi les Présidentes régionales seront remplies par les Viceprésidentes des Comités régionaux respectifs. » à l'article 21</p> <p>Supprimer : « Ces Vice-présidentes demeureront du Conseil mondial jusqu'à la fin du mandat de leur comité régional. »</p>
14.7	<p>Déplacer cette section à l'article 21: « Chaque Présidente régionale sera nommée pour un mandat de trois ans à la fin de laquelle elle prendra sa retraite et sera rééligible pour un nouveau mandat de trois ans par son comité régional respectif conformément aux statuts. »</p>
14. 8 7	<p>Sous réserve des clauses 14.4 et 14.10, aucun membre du Conseil mondial n'exercera de mandat au-delà de six années. Pour éviter tout doute, tout le temps passé en tant que 43 Présidente régionale sera inclus dans le calcul de la période du mandat en tant que membre du Conseil mondial.</p>



Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
14.910	En ce qui concerne l'administratrices élus et les présidentes régionale , six ans sont calculés en fonction de la Conférence mondiale ou de la Conférence régionale au cours de laquelle ils sont élus. Dans les cas où une Conférence mondiale ou une Conférence régionale ne peut pas être tenue dans le cycle triennal normal, l'administratrices élus et les présidents régionaux resteront en fonction jusqu'à ce que des élections puissent être organisées (sous réserve du consentement des personnes concernées), à la direction du Conseil mondial.
14.11	<p>Dispositions transitoires (suite à la 39e Conférence mondiale)</p> <p>14.11.2 Quatre Administratrices seront élues lors de la 39e Conférence mondiale pour remplacer les six Administratrices élues dont le mandat arrive à échéance. Les Présidentes régionales actuellement élues resteront membres du Conseil mondial jusqu'à la fin de leur mandat en 2028. Le Conseil mondial sera ainsi composé de quinze dix-sept membres pour le triennat 2026-2029, jusqu'à la fin des Conférences régionales en 2028 [plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à l'article 14.5].</p> <p>14.11.3 Lors de la 40e Conférence mondiale, quatre Administratrices seront élues pour remplacer les six Administratrices élues terminant leur mandat. Toute période passée en tant que présidente régionale tout en étant administratrices votant au Conseil mondial est prise en compte dans le calcul de la durée maximale de service, conformément à la clause 14.9.</p>
16.1.9	dans le cas d'une Présidente régionale, cesse d'exercer ses fonctions en tant que telle.
21.4	Un Comité Régional devra élire parmi ses membres une Présidente Régionale. Chaque Comité Régional devra aussi élire parmi ses membres une Vice-Présidente Régionale. Si une Présidente Régionale ne peut participer à une réunion du Conseil Mondial, la Vice-Présidente Régionale y participera à la place du Présidente Régionale, avec le droit de voter. Dans le cas où le Président Régional et la Vice-Présidente Régionale ne peuvent participer à une réunion du Conseil Mondial, Le Conseil Mondial pourra demander à un autre membre du Comité Régional à participer à la réunion. Ce membre aura le droit de vote. Les élections des Présidentes régionales auront lieu par scrutin (qui pourra être conduit en utilisant un système de vote électronique) lors de la réunion triennale de la Conférence régionale, parmi les membres élus au Comité régional. Chaque Présidente régionale sera nommée pour un mandat de trois ans à la fin de laquelle elle prendra sa retraite et sera rééligible pour un nouveau mandat de trois ans par son comité régional respectif conformément aux statuts.
Règlement additionnel IV 4.3.4	tous les documents nécessaires seront adressés par le Bureau mondial systématiquement, aux personnes approuvées et aux Présidentes régionales et aux Vice-présidentes régionales ;

Si vous avez des questions concernant cette Proposition d'Amendement, veuillez envoyer un e-mail à international.secretary@scouterna.se



PROPOSITION DE MOTION 3

Disposition pour coopter une Membre du Conseil mondial supplémentaire

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- a. approuve l'ajout d'une disposition statutaire permettant au Conseil mondial de coopter un membre supplémentaire, ayant le droit de vote, en cas de besoin constaté en matière de compétences, d'expertise et/ou de point de vue; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie de la constitution disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

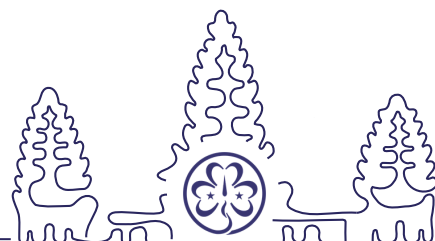
Cooptation d'une Membre du Conseil mondial : Renfort de compétences en cas de besoin

Le Conseil mondial est élu pour refléter la diversité, le leadership et l'expérience vécue du Mouvement. Ensemble, les Administratrices apportent un large éventail de compétences et de perspectives qui permettent au Conseil de diriger au nom des Organisations membres du monde entier. Toutefois, il peut arriver, au cours d'un mandat de trois ans, qu'une expertise spécifique soit nécessaire pour garantir que le Conseil puisse continuer à diriger efficacement dans un contexte en constante évolution.

L'AMGE bénéficie actuellement de la contribution d'une Trésorière cooptée, dont l'expertise et les responsabilités sont essentielles à la gestion financière de l'organisation. Bien que le trésorier participe activement aux délibérations, sans droit de vote, sa contribution reste consultative plutôt que pleinement intégrée à la responsabilité collective du conseil d'administration. Cela limite une participation pleine et équitable à la prise de décision partagée.

C'est pourquoi le Conseil mondial propose une disposition limitée et exceptionnelle : la possibilité de coopter un membre supplémentaire du Conseil, dotée du droit de vote, et ce uniquement lorsqu'un besoin manifeste pour des compétences, une expérience ou un point de vue spécifiques a été constaté. Il ne s'agit pas d'une pratique courante, ni d'une entrave au principe de direction élue. C'est un outil ciblé pour renforcer l'efficacité du Conseil lorsqu'elle serait autrement limitée.

Toute membre cooptée du Conseil mondial participerait pleinement au travail du Mouvement, partageant les mêmes responsabilités, la même obligation de rendre des comptes et la même influence que les Administratrices élues. Dans la mesure du possible, le recrutement se ferait en interne, selon un processus ouvert et transparent, le recrutement externe n'étant envisagé que si les compétences essentielles ne peuvent être trouvées en interne.



En limitant la cooptation à un seul poste, cette proposition préserve le fondement démocratique du Conseil mondial, les Administratrices élues demeurant toujours largement majoritaires. Elle offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux nouvelles difficultés, tout en garantissant que le Conseil soit pleinement outillé pour diriger avec confiance, intégrité et impact – **au service d'une Équipe unie, d'un Mouvement uni.**

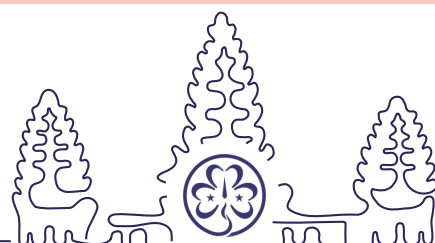
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Cela n'entraînerait aucune incidence immédiate sur les ressources. Si le besoin de coopter une membre survient, la création d'un processus de nomination sera nécessaire pour pourvoir le poste, qui demandera du temps au personnel pour sa coordination, ainsi que l'appui du Comité de nomination. Les coûts associés devraient être modestes et gérables dans le cadre des ressources existantes.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
13.3	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), le Conseil mondial sera composé de treize membres comprendra des administratrices élues et des présidentes régionales, dont le nombre maximum sera de dix-sept, se répartissant en douze huit administratrices élues et cinq Présidentes régionales, plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à la clause 14.5.</p>
Insertion d'une nouvelle clause à la page 14.5 <i>(Les clauses suivantes de cette section seront renumérotées en conséquence)</i>	<p>Le Conseil mondial peut, à tout moment, coopter une membre supplémentaire dotée du droit de vote, si un besoin important est constaté en matière de compétences, d'expertise et/ou de points de vue qui seraient bénéfiques à la gouvernance de l'AMGE (l'Administratrice cooptée). Concernant toute Administratrice cooptée :</p> <p>14.5.1 Dans la mesure du possible, l'Administratrice cooptée doit être membre d'une Organisation membre ;</p> <p>14.5.2 L'Administratrice cooptée restera membre du Conseil mondial jusqu'à la prochaine Conférence mondiale. Si la prochaine Conférence mondiale a lieu dans moins d'un an, l'Administratrice cooptée pourra être élue pour un mandat complet lors de toute Conférence mondiale ultérieure, à condition de satisfaire aux critères énoncés à l'article 13.2.</p>

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PROPOSITION D'AMENDEMENT 3.1

PROPOSITION D'AMENDMENT DE LA PROPOSITION DE MOTION 3

Proposant : The Guides and Scouts of Norway

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION D'AMENDEMENT

La Conférence mondiale approuve que la Proposition de Motion 3 soit modifiée comme suit (les modifications proposées à la Proposition de Motion 3 apparaissent en rouge et barrées dans le texte ci-dessous) :

La 39^e Conférence mondiale :

- a. approuve l'ajout d'une disposition statutaire permettant au Conseil mondial de coopter un membre supplémentaire, ~~ayant le sans~~ droit de vote, en cas de besoin constaté en matière de compétences, d'expertise et/ou de point de vue; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie de la constitution disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

Nous convenons que le Conseil mondial pourrait bénéficier d'une expertise spécifique, et nous reconnaissons que le conseil élu n'hérite pas toujours de l'expertise spécifique nécessaire dans toutes les situations.

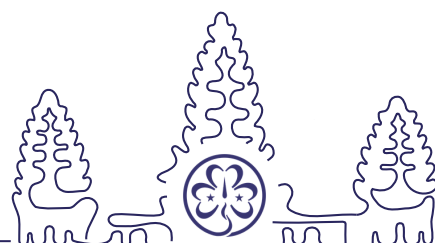
Il demeure toutefois un principe démocratique qu'il convient de prendre en compte. Étant donné que le Conseil mondial est élu démocratiquement par la Conférence mondiale, nous devrions avoir confiance dans sa capacité à prendre les bonnes décisions pour l'organisation. Le Conseil mondial dispose de nombreux membres du personnel et d'autres ressources au sein du Mouvement sur lesquels il peut s'appuyer pour élargir ses connaissances afin de prendre des décisions éclairées.

Lorsque le Conseil mondial a en outre la possibilité de coopter un membre supplémentaire du conseil, sans droit de vote, le conseil devrait disposer des ressources nécessaires pour remplir ses responsabilités.

Permettre à une personne non élue d'obtenir des droits de vote au sein du Conseil mondial reviendrait de fait à affaiblir le mandat démocratique de la Conférence mondiale. En tant qu'organisation fondée sur des principes démocratiques, nous devrions être en mesure de respecter ces principes à tous les niveaux de gouvernance.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

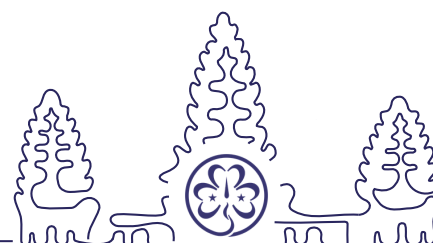
Aucune incidence supplémentaire sur les ressources n'est prévue.



APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
13.3	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), le Conseil mondial sera composé de treize membres comprendra des administratrices élues et des présidentes régionales, dont le nombre maximum sera de dix-sept, se répartissant en douze huit administratrices élues et cinq Présidentes régionales, plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à la clause 14.5.</p>
<p>Insertion d'une nouvelle clause à la page 14.5 (Les clauses suivantes de cette section seront renumérotées en conséquence)</p>	<p>Le Conseil mondial peut, à tout moment, coopter une membre supplémentaire dotée du sans droit de vote, si un besoin important est constaté en matière de compétences, d'expertise et/ou de points de vue qui seraient bénéfiques à la gouvernance de l'AMGE (l'Administratrice cooptée). Concernant toute Administratrice cooptée :</p> <p>14.5.1 Dans la mesure du possible, l'Administratrice cooptée doit être membre d'une Organisation membre ;</p> <p>14.5.2 L'Administratrice cooptée restera membre du Conseil mondial jusqu'à la prochaine Conférence mondiale. Si la prochaine Conférence mondiale a lieu dans moins d'un an, l'Administratrice cooptée pourra être élue pour un mandat complet lors de toute Conférence mondiale ultérieure, à condition de satisfaire aux critères énoncés à l'article 13.2.</p>

Si vous avez des questions concernant cette Proposition d'Amendement Motion, veuillez envoyer un e-mail à ic.waggggs@scout.no



PROPOSITION DE MOTION 4(a) et 4(b)

Harmonisation des cycles électoraux des Comités régionaux et du Conseil mondial

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

À la suite des commentaires formulés par les Organisations Membres concernant la Proposition de Motion 4, et afin de leur garantir les meilleures chances possibles de parvenir aux décisions qu'elles souhaitent, la Proposition de Motion 4 a été scindée en deux parties qui feront l'objet d'un vote séparé.

Cette approche tient compte des deux éléments distincts de la motion et offre aux Organisations Membres une plus grande souplesse pour se prononcer sur chacun d'entre eux individuellement :

- Autorisation d'organiser plus d'une Conférence régionale par triennat [Proposition de Motion 4(a)]
- Transférer l'élection des comités régionaux à une conférence régionale se tenant dans le cadre de la Conférence mondiale [Proposition de Motion 4(b)]

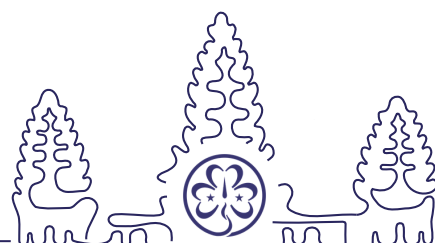
Le texte de la Proposition de Motion, ainsi que les amendements connexes aux Statuts et Règlements additionnels, restent inchangés par rapport à la version diffusée dans le document 6a le 23 janvier 2026. Le seul changement concerne l'introduction de votes séparés sur les deux éléments.

PROPOSITION DE MOTION 4(a)

La 39^e Conférence mondiale :

- approuve la modification des Statuts et Règlements additionnels afin d'harmoniser le calendrier des cycles d'élection et de planification du Conseil mondial et des Comités régionaux ; et
- approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de modifications suivies dans la copie de la constitution disponible [ici](#).

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
20.1	Une ou plusieurs Conférences régionales devrontront se tenir tous les trois ans ; tous les membres de la Région ont le droit d'y participer.
20.2	Les fonctions des Conférences régionales au cours d'un triennat sont les suivantes:

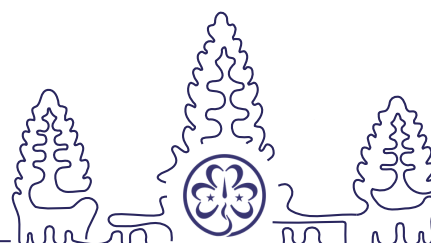


PROPOSITION DE MOTION 4(b)

La 39^e Conférence mondiale :

- a. approuve la modification des Statuts et Règlements additionnels afin d'harmoniser le calendrier des cycles d'élection et de planification du Conseil mondial et des Comités régionaux ; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de modifications suivies dans la copie de la constitution disponible [ici](#).

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
14.2	<p>14.2.1 Les Présidentes régionales, à savoir les présidentes des cinq Comités régionaux, élues par leur Comité régional respectif conformément au document de politique régionale, siégeront au Conseil mondial.</p> <p>14.2.2 Les élections des Présidentes régionales régionales auront lieu par scrutin (qui pourra être conduit en utilisant un système de vote électronique) lors de la réunion triennale de la d'une Conférence régionale [tenue dans le cadre de la Conférence mondiale], parmi les membres élus au Comité régional.</p>
21.1	<p>Un Comité régional de six membres comprenant, dans la mesure du possible, deux jeunes femmes âgées de moins de 30 ans à la date de l'élection, est élu par les membres titulaires présentes à la Conférence régionale [tenue dans le cadre de la Conférence mondiale]. Les fonctions de chaque Comité régional sont stipulées dans les termes du mandat des Comités régionaux.</p>
21.5	<p>Si par suite de la démission, de la révocation ou du décès d'un de ses membres votants, un poste devient vacant au sein d'un Comité régional, il est rempli par les candidates élues par le Comité régional à partir de la liste des candidatures soumises par les Organisations membres à la dernière Conférence régionale où des élections ont eu lieu. Ces personnes continuent à siéger au Comité régional en qualité de membres votants jusqu'à la prochaine Conférence régionale où des élections auront lieu.</p>
21.6	<p>Si aucune des candidates figurant sur la liste des candidatures soumises à la dernière Conférence régionale qui a eu lieu n'est disponible, le Comité régional peut coopter un membre qui siègera au Comité régional sans droit de vote, conformément au mandat du Comité, jusqu'à la prochaine Conférence régionale où des élections auront lieu. Si la période de mandat restant est inférieure à un an, ce membre sera rééligible pour un mandat complet aux Conférences régionales suivantes.</p>



JUSTIFICATION

Leadership partagé à travers les Régions et le Conseil mondial

Au cœur de cette proposition se trouve une idée simple mais puissante : **l'AMGE dirige mieux lorsque les Régions et le Conseil mondial fonctionnent comme une équipe unie**, aux niveaux mondial et régional, avec une responsabilité partagée, un calendrier partagé et une maîtrise partagée de la direction du Mouvement.

Les Régions sont, et resteront, la pierre angulaire de la gouvernance de l'AMGE. Ce sont des espaces dirigés par les membres où se définissent les priorités, où se développe le leadership et où les réalités régionales sont prises en compte. Cette proposition ne supprime ni n'affaiblit aucun droit statutaire des Régions ou des Organisations membres, et ne modifie en rien le pouvoir des Régions d'élire leurs dirigeantes et d'orienter leurs activités.

Cette proposition vise à renforcer la **collaboration entre les équipes de direction régionales et mondiales**.

Réduire les distinctions, renforcer le leadership partagé

Au fil du temps, les différences structurelles entre les différents types de membres du Conseil mondial (Administratrices élues et Présidentes régionales) ont engendré des distinctions pratiques et symboliques qui peuvent compliquer le leadership collectif. Les variations dans le calendrier des élections, les modalités d'intronisation et la durée des mandats font que le Conseil mondial fonctionne rarement comme une équipe pleinement alignée.

Cette proposition vise à atténuer ces distinctions en veillant à ce que **toutes les membres du Conseil mondial, qu'elles soient élues au niveau mondial ou par l'intermédiaire des Régions, débutent leur mandat ensemble**, avec la même vision, le même objectif et les mêmes responsabilités partagées. Cela renforce le principe selon lequel le leadership régional et mondial sont complémentaires, et non distincts.


Les Régions continuent de jouer un rôle central. Ce qui change, ce sont les **conditions de la collaboration** : créer des points de départ communs, des mandats plus clairs et une responsabilité collective renforcée.

Harmonisation des élections : création d'une équipe efficace

Pour soutenir ce modèle de leadership partagé, la proposition modifie le calendrier des élections des Comités régionaux afin que ces derniers débutent leur mandat en même temps que le Conseil mondial et que toutes les Administratrices prennent leurs fonctions simultanément. Les élections des Comités régionaux, et donc des Présidentes régionales, se dérouleraient lors Conférences régionales, organisée par et pour chaque Région, au sein de la Conférence mondiale.

L'arrivée simultanée de toutes les membres au sein du Conseil mondial rend le processus d'intégration plus cohérent et moins gourmand en ressources, tout en permettant une compréhension commune des priorités dès le début du triennat. Cela évite que les changements échelonnés dans la composition du Conseil continuent de perturber le travail de ce dernier, lui permettant ainsi de se concentrer pleinement sur la mise en œuvre des objectifs tout au long du cycle.





L'élection des Comités régionaux au même moment au cours du cycle confère un mandat plus clair et permet de démarrer le triennat de façon plus efficace au niveau régional, tout en renforçant la présence régionale à la Conférence mondiale. Elle assure une intégration plus harmonieuse et garantit que les nouvelles membres prennent leurs fonctions au moment opportun. Ceci crée des conditions plus favorables qui permettent aux Comités régionaux de mieux travailler collectivement, de créer des liens dès le début et de mieux se concentrer sur la mise en œuvre de stratégies et d'opérations efficaces.

Cet alignement favorise la stabilité, la clarté du mandat et la responsabilité collective – des conditions essentielles pour une équipe dirigeante efficace.

Harmonisation des cycles de planification : renforcement de l'influence régionale

La proposition vise également à réaligner les cycles de planification régionaux et mondiaux afin que les **Plans d'action régionaux soient adoptés lors de la conférence régionale dans le cadre de la Conférence mondiale**, parallèlement à des discussions plus larges sur la stratégie et les priorités mondiales.

Ce changement renforce la voix des Régions. Il garantit que les priorités régionales soient actuelles, visibles et qu'elles contribuent activement à façonner la prise de décision mondiale dès le début du triennat, plutôt que d'intervenir en milieu de cycle, lorsque les grandes orientations stratégiques sont déjà définies.

L'expérience a montré que des cycles non alignés peuvent nuire à l'efficacité. Par exemple, les plans triennaux régionaux élaborés en 2022 pour la période 2023-2025 se sont rapidement avérés obsolètes lors de la révision de la stratégie mondiale mi-2023. L'harmonisation des cycles permet aux Régions et au Conseil mondial de planifier de concert, de répondre plus efficacement aux nouveaux défis et de travailler à la réalisation d'objectifs communs.

Renforcer le rôle des Conférences régionales

Cette proposition vise à faire évoluer les modalités et le calendrier d'utilisation des Conférences régionales tout au long du triennat. Il y aurait deux conférences régionales pour chaque région au cours de chaque triennat : l'une se tiendrait dans le cadre d'une conférence mondiale, afin d'élire les comités régionaux et d'adopter les plans d'action régionaux, et l'autre aurait lieu au milieu du triennat, offrant ainsi aux régions et aux Organisations membres une plus grande flexibilité pour définir le contenu de ces événements autour de l'apprentissage, des échanges, des consultations et des priorités régionales. Cette approche renforce l'appropriation régionale, réduit les doublons et garantit la cohérence.

En décalant le calendrier des élections et des votes sur les plans d'action régionaux, les Conférences régionales mi-triennales auront plus de temps et d'espace pour se concentrer sur ce qui compte le plus pour les membres : définir les priorités régionales, partager les enseignements tirés, renforcer les relations et influencer l'agenda mondial de la base jusqu'en haut.

Les régions bénéficieraient également d'une plus grande flexibilité pour décider de la date de leurs Conférences régionales en milieu du triennat et du format qui répond le mieux à leurs besoins, en tenant compte des différents contextes, partenariats et modes de travail à travers le Mouvement.





En soutenant cette proposition, les Organisations membres renforcent le leadership partagé entre les Régions et le Conseil mondial, créant ainsi les conditions d'une équipe unie et efficace.

Il s'agit d'un pas vers la création d'une **Equipe unie**, travaillant ensemble pour accroître son impact auprès des filles et des jeunes femmes du monde entier.

MISE EN ŒUVRE ET TRANSITION

Si la proposition est adoptée, les membres actuelles du Comité régional élues pour le mandat 2025-2028 devront prolonger leur mandat jusqu'en 2029, et les élections des nouvelles membres du Comité régional pour le triennat 2029-2032 auront lieu lors Conférences régionales organisée pendant la 40e Conférence mondiale.

Les prochains Plans d'action régionaux devant être adoptés en 2029, les Plans actuels, qui expirent fin 2028, seront prolongés d'un an afin d'assurer la continuité et l'efficacité de leur mise en œuvre.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

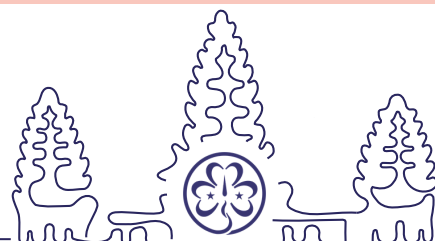
Aucun coût financier supplémentaire important n'est prévu, et les ajustements mineurs au niveau du système ou des processus nécessaires pour aligner les cycles devraient pouvoir être intégrés aux structures existantes.

Les Conférences mondiales pourraient s'avérer plus chargées si le contenu lié aux Régions augmente, mais les équipes dirigeantes régionales pourront profiter de se retrouver toutes ensemble.

L'harmonisation des cycles du Conseil mondial et des Comités régionaux permettrait de réduire la charge de travail globale, libérant ainsi du temps et des ressources pour les bénévoles et le personnel. Les processus de consultation pourraient être rationalisés ; par exemple, la consultation sur les Plans d'action régionaux pourrait se dérouler en même temps que celle sur la Stratégie mondiale, évitant ainsi des procédures distinctes. Cela réduirait également la charge de travail liée aux consultations pesant sur les Organisations membres.

Le Comité de nomination devra gérer simultanément les candidatures au Conseil mondial et aux Comités régionaux, ce qui augmenterait sa charge de travail. Ce problème peut être limité en anticipant correctement et en mettant en place un renfort pour garantir une capacité suffisante lors des périodes de pointe.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PROPOSED MOTION 5

Plus de flexibilité pour la participation à distance aux assemblées générales

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale accepte de modifier le paragraphe 12.8.3 comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

« Le Conseil mondial peut prendre toutes les dispositions qu'il juge appropriées pour permettre à ceux qui assistent à une assemblée générale d'exercer leur droit de s'exprimer ou de voter. Il peut s'agir de dispositions permettant aux organisations membres d'assister à une assemblée générale par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques ou virtuels, à condition que tous les acteurs à distance puissent s'identifier en toute sécurité, suivre les procédures et voter en ligne. ou d'une manière autre qui soit acceptable pour l'AMGE. Le Conseil mondial peut **n** envisager de prendre des dispositions pour la participation à distance que **dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'il considère cela approprié, tout** en tenant compte des avantages plus larges de la participation en personne pour les Organisations membres et le Mouvement dans son ensemble. »

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

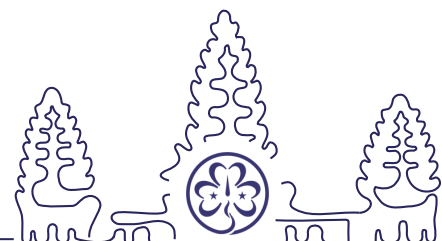
JUSTIFICATION


Plus de flexibilité pour la participation à distance = plus d'accessibilité et d'inclusion

L'AMGE est un Mouvement mondial, façonné par la voix de ses Organisations membres issues de toutes les régions du monde. Notre force réside dans la participation : lorsque nos membres peuvent se réunir, contribuer et prendre part aux décisions qui façonnent notre avenir commun.

Nous savons toutefois qu'il n'est pas toujours possible pour toutes et tous de participer. Pour certaines Organisations membres, assister en personne à une Conférence mondiale peut s'avérer difficile à cause de restrictions de visa, de complications de voyage ou de contraintes politiques – des facteurs de plus en plus fréquents. Lorsque ces obstacles empêchent nos membres d'être présents, le Mouvement se voit privé de voix précieuses dans ses prises de décision mondiales.

Cela est particulièrement vrai pour les jeunes femmes. Les contraintes financières, les coûts de voyage et les procédures de visa peuvent limiter la capacité des jeunes déléguées à participer aux instances de gouvernance mondiale. En tant que Mouvement dirigé par les filles, l'AMGE s'engage à permettre au plus grand nombre de jeunes femmes de s'impliquer activement dans la prise de décision, quels que soient leur âge, leur milieu socio-économique ou leur situation géographique.





Il est proposé de modifier les Statuts afin d'assouplir les règles de participation à distance aux assemblées générales, y compris aux Conférences mondiales, en supprimant les dispositions restrictives qui limitent cette participation aux « circonstances exceptionnelles ». Cet amendement permettrait au Conseil mondial de déterminer des formats de réunion adaptés aux réalités d'un Mouvement mondial, notamment des modèles hybrides combinant présence physique et virtuelle, tout en restant fermement ancrés dans nos valeurs et nos principes démocratiques.

En autorisant l'organisation de Conférences mondiales hybrides, l'AMGE réduit les obstacles à la participation et offre une plus grande accessibilité et inclusivité, permettant ainsi à un plus grand nombre d'Organisations membres d'être présentes, de voter et de contribuer de manière significative. Cette approche s'inscrit dans les pratiques déjà adoptées par de nombreuses organisations internationales et favorisera une participation accrue au sein du Mouvement.

Cette proposition réaffirme également l'importance des rencontres en personne. Les rassemblements physiques demeurent essentiels au développement des relations, à l'apprentissage et à la cohésion du Mouvement. L'objectif n'est pas de remplacer ces expériences, mais de les compléter en offrant un cadre permettant à l'AMGE d'adapter les formats de réunion selon les besoins. En autorisant des options hybrides, la proposition renforce la participation, la représentation et la prise de décision démocratique au sein du Mouvement, garantissant ainsi que l'engagement reste possible quels que soient les moyens financiers, l'âge ou les contraintes extérieures.

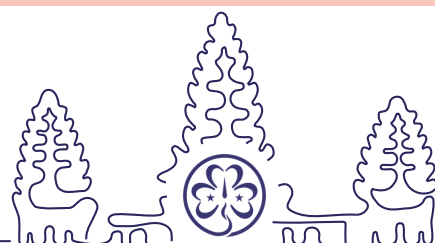
En adoptant cette motion, les Organisations membres soutiennent un cadre de gouvernance plus inclusif, résilient et tourné vers l'avenir – un cadre qui reflète la diversité de notre Mouvement et garantit que chaque voix ait la possibilité d'être entendue.

Il s'agit d'un pas vers une Conférence mondiale qui reflète qui nous sommes aujourd'hui : **un Mouvement véritablement mondial et dirigé par les filles – connecté, inclusif et capable de diriger ensemble.**

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Afin de faciliter la connexion et le vote en ligne, il est nécessaire de disposer d'outils numériques sécurisés et de temps de personnel pour la préparation et la mise en œuvre des aspects techniques. Ceci est déjà prévu avec la formulation actuelle des statuts concernant la participation à distance, mais la modification proposée pourrait impliquer que des plateformes numériques sécurisées soient nécessaires pour un plus grand nombre, voire pour la totalité, des Conférences mondiales.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PROPOSITION DE MOTION 6

Références à un pays ou un territoire

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- approuve le remplacement des références dans les Statuts et Règlements additionnels à « pays » par « pays ou territoire » afin de se conformer aux pratiques existantes ; et
- approuver les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie des statuts disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

l'AMGE utilise les définitions suivantes de pays et de territoire :

- Un « pays » est reconnu comme un État souverain s'il possède une population permanente, un territoire défini, un gouvernement et la capacité d'entretenir des relations avec d'autres États.
- Un « territoire » est une zone géographique soumise à la souveraineté, au contrôle ou à la juridiction d'un État ou d'une autre entité.

Ainsi, sur la base de ces définitions, la Conférence mondiale a déjà approuvé l'adhésion à part entière de plusieurs territoires, par exemple Aruba, Curaçao et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine. Reconnaisant que d'autres territoires ont également manifesté leur intérêt à rejoindre l'AMGE en tant qu'Organisations membres, et afin de clarifier les décisions futures en matière d'adhésion, cette proposition de motion vise à aligner la Constitution et les règlements sur les pratiques actuelles.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

À court terme, le personnel sera chargé de coordonner la mise à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale. Les frais juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu, car la modification est de nature procédurale et non substantielle.

Aucune ressource supplémentaire à long terme ne sera nécessaire, car cette Proposition de Motion reflète la pratique actuelle.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
10.1.3.1; 10.9.1(f); 14.1.3; 34 Interpretation, "National Organisation"; Bye Law 2.5; Bye Law 2.9.1; Bye Law 2.9.2; Bye Law 2.13; Bye Law 2.14.1; Bye Law 3.4	Remplacez les références à « pays » par « pays ou territoire ».

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@wagggs.org



PROPOSITION DE MOTION 7

Réalignement du processus d'admission comme Membre titulaire

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale accepte de modifier les Statuts et Règlements additionnels comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

10.1.4.2 Si les demandes d'affiliation sont approuvées par le Conseil mondial, **celui-ci peut accorder le statut de Membre titulaire ou de Membre associé à une Organisation nationale, sous réserve de ratification par l'assemblée des membres titulaires lors de la prochaine Conférence mondiale. ~~les candidatures seront examinées par la Conférence mondiale.~~** Avant la ratification de cette reconnaissance, l'Organisation nationale aura toutes les responsabilités et tous les privilèges d'un membre associé, hormis l'exercice des droits de vote à une Conférence mondiale ou à une Conférence régionale. L'affiliation **~~ne sera~~ deviendra** effective qu'après la ratification de l'admission par les Membres titulaires réunis à la Conférence mondiale suivante, décidée à une majorité de 75 % des suffrages exprimés par les Membres titulaires **présents et votants.**

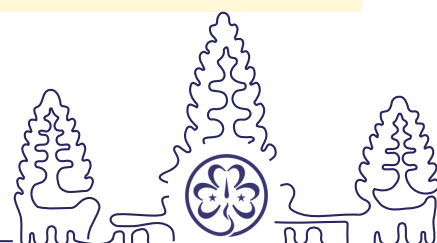
10.1.4.4 Lorsque les conditions pour une affiliation à titre de membre titulaire sont remplies, une Organisation Membre nouvelle **[ou Associée]** peut **être ratifiée comme ~~devenir un~~ membre titulaire avec l'accord de l'assemblée des par** les Membres Titulaires lors de la prochaine Conférence Mondiale, ceci décidé à une majorité de 75% des votes des Membres Titulaires **présents et votants.**

Règlement intérieur 2.3 Membres titulaires
Lorsqu'une Organisation Nationale de Guides souhaite devenir un Membre Titulaire, le Conseil Mondial doit s'assurer qu'elle est prête à remplir les conditions d'affiliation, telles qu'énoncées dans les clauses 10.1.2 et 10.9 et elle sera normalement soumise à une procédure d'admission en deux étapes établie dans la clause 10.1.4.

Si le Conseil mondial est satisfait que l'Organisation Membre potentielle remplit les Conditions d'affiliation d'un Membre Titulaire, **~~la demande sera soumise à l'Assemblée des Membres Titulaires à la Conférence Mondiale, et, si elle est approuvée, l'Organisation Membre sera reconnue comme étant membre titulaire avec effet immédiat.~~** Le Conseil mondial pourra accorder le statut de Membre titulaire à une Organisation nationale, sous réserve de ratification par l'assemblée des Membres titulaires lors de la prochaine Conférence mondiale. Avant la ratification de cette reconnaissance, l'Organisation nationale aura toutes les responsabilités et tous les privilèges d'un membre associé, hormis l'exercice des droits de vote à une Conférence mondiale ou à une Conférence régionale.

La décision concernant la reconnaissance sera soumise pour ratification par le Conseil mondial devant l'assemblée des membres titulaires lors de la Conférence mondiale suivante. Suite à la ratification, le certificat d'affiliation approprié sera émis conformément aux politiques d'affiliation de l'AMGE.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.



JUSTIFICATION

Cette Proposition de motion reflète et officialise la pratique actuelle au sein de l'AMGE.

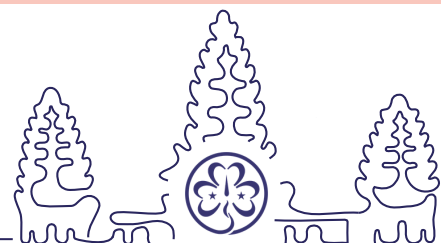
Les nouveaux Membres associés peuvent déjà être approuvés en principe par le Conseil mondial, sous réserve de ratification lors de la prochaine Conférence mondiale, ce qui leur permet d'accéder plus rapidement aux avantages liés à l'affiliation (hormis les droits de vote aux Conférences régionales ou mondiales).

Reconnaissant que le parcours d'affiliation de l'AMGE permet désormais aux organisations candidates à l'affiliation d'intégrer l'AMGE en tant que Membre associé ou Membre titulaire, cette motion vise à assurer la cohérence de l'approche en permettant aux nouveaux Membres titulaires d'accéder plus rapidement aux avantages liés à l'affiliation et de bénéficier des mêmes conditions que les nouveaux Membres associés, comme décrit dans le Règlement intérieur 2.2.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

À court terme, du temps sera nécessaire au personnel pour coordonner les mises à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale. Les frais juridiques et administratifs éventuels devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu, car le changement est de nature non substantielle et procédurale.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggggs.org



PROPOSITION DE MOTION 8

Précisions concernant les suppléantes des Présidentes régionales aux réunions du Conseil mondial

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION :

Que l'article 21.4 des Statuts de l'AMGE soit modifié comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

Un Comité Régional devra élire parmi ses membres une Présidente Régionale. Chaque Comité Régional devra aussi élire parmi ses membres une Vice-Présidente Régionale. Si une Présidente Régionale ne peut participer à une réunion du Conseil Mondial, la Vice-Présidente Régionale **ou un autre membre du Comité régional pourra y participer sans le droit de vote.** ~~y participera à la place du Présidente Régionale, avec le droit de voter. Dans le cas où la Présidente Régionale et la Vice-Présidente Régionale ne peuvent participer à une réunion du Conseil Mondial, le Conseil Mondial pourra demander à un autre membre du Comité Régional de participer à la réunion. Ce membre aura le droit de vote.~~

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

Il y a quelques années, nous avons constaté que la clause 21.4 des Statuts n'était pas conforme au droit des organismes de bienfaisance en Angleterre et au Pays de Galles où l'AMGE est enregistrée.

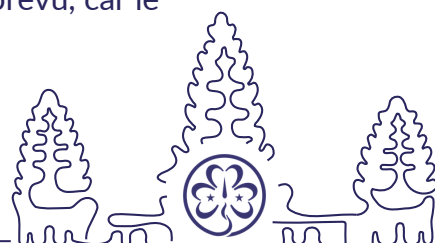
Juridiquement parlant, les Administratrices de l'AMGE (c'est-à-dire les membres du Conseil mondial) sont responsables de la gestion et de l'administration de l'AMGE et ne peuvent déléguer leur pouvoir de décision. Cette responsabilité est permanente et ne se limite pas à la présence aux réunions du Conseil ; les Administratrices doivent toujours être pleinement informées et aptes à exercer leurs fonctions.

Par conséquent, une Présidente régionale, en sa qualité d'administratrice, ne peut légalement transférer ses droits de vote à une Vice-présidente ou à tout autre membre du Comité régional. En pratique, les Vice-présidentes régionales et les autres membres du Comité peuvent assister aux réunions du Conseil mondial et participer aux discussions, mais sans droit de vote. La clarification proposée dans les statuts ne modifie en rien la pratique actuelle ; elle vise simplement à garantir que les statuts reflètent fidèlement la situation juridique, reconnaissant la primauté du droit des associations sur les dispositions statutaires.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

À court terme, du temps sera nécessaire au personnel pour coordonner les mises à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale. Les frais juridiques et administratifs éventuels devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu, car le changement est de nature non substantielle et procédurale.

Aucune ressource supplémentaire à long terme ne sera nécessaire, car cette proposition de motion reflète la pratique actuelle.



PROPOSITION DE MOTION 9

Clarification de libellé et correction des incohérences dans les Statuts et Règlements additionnels

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- a. reconnaît la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications éditoriales aux Statuts et aux Règlements additionnels afin d'en améliorer la clarté, de corriger les incohérences et de réduire le risque d'interprétations divergentes; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de modifications suivies dans la copie des statuts disponible [ici](#).

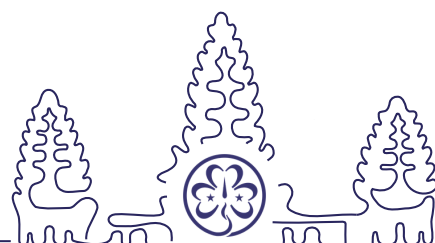
JUSTIFICATION

Un examen des Statuts et Règlements additionnels a mis en évidence la nécessité d'apporter plusieurs modifications afin d'en améliorer la clarté, de corriger les incohérences et de limiter les risques d'interprétations divergentes. Les modifications proposées aux Statuts et aux Règlements additionnels sont de nature éditoriale ou clarificatrice, sauf indication contraire, et ne modifient en rien le cadre de gouvernance fondamental de l'AMGE.

Chaque modification proposée est justifiée ci-dessous, accompagnée du changement de formulation recommandée.

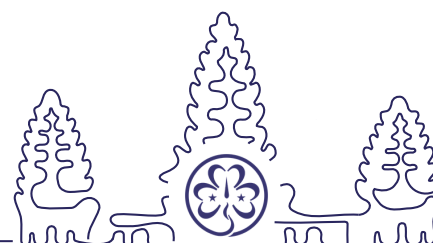
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Les conséquences de cette Proposition de motion sur les ressources sont minimales. La mise en œuvre nécessitera un temps limité de la part du personnel pour coordonner la mise à jour des Statuts et Règlements additionnels après la Conférence mondiale, notamment en collaboration avec les conseillers juridiques afin de garantir l'exactitude et la cohérence avec les motions adoptées. Les coûts juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun personnel supplémentaire ni ressource financière importante ne sont prévus, car les modifications seront de nature non substantielle et procédurale.



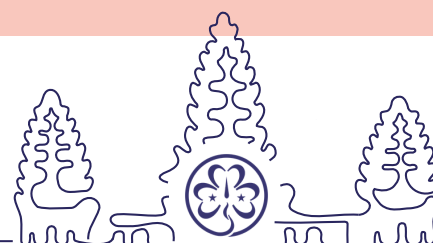
APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause	Suggestion	Notes/Justification
10.9.1(h) Conditions d'adhésion relatives aux catégories d'adhésion	Modifier comme suit : payer annuellement à l'AMGE la cotisation, conformément au modèle de cotisation convenue au préalable durant la Conférence Mondiale. Les cotisations appropriées sont acquittables annuellement à partir du 1er janvier l'année qui suit l'admission en tant que membre.	L'amendement précise que ce sont les Organisations membres qui approuvent le modèle de calcul des cotisations, et non les cotisations individuelles qui en résultent. La suppression de la mention stipulant que les cotisations sont dues le 1er janvier de l'année suivant l'affiliation reflète la décision prise par les Organisations membres lors de l'Assemblée générale extraordinaire de 2024 relative aux cotisations mondiales (Motion 1.1). Cette motion a approuvé une année d'affiliation gratuite pour tout nouveau Membre associé ou Membre titulaire rejoignant l'AMGE. Cette modification garantit la conformité des statuts avec cette décision, déjà inscrite dans la Politique relative aux cotisations.
14.4.3 Postes vacants au Conseil mondial	Les vacances de poste intervenant parmi les Présidentes régionales seront remplies par les Vice-présidentes des Comités régionaux respectifs. Ces Vice-présidentes demeureront membres votants du Conseil mondial jusqu'à la fin de leur mandat au sein du leur Comité régional.	La formulation initiale « fin du mandat de leur Comité régional » est ambiguë. L'amendement proposé précise qu'il s'agit de la fin du mandat individuel de la Vice-présidente au sein du Comité régional.
17.2 (Prise de décisions par le Conseil mondial)	Modifier comme suit : « par résolution sous une forme écrite ou électronique sur laquelle tous une majorité parmi les membres du Conseil mondial se sont s'est mise d'accord, qui peut comprendre soit un seul document soit plusieurs documents contenant le texte de la résolution de format identique sur lequel (lesquels) un ou plusieurs membres du Conseil mondial a (ont) signifié son (leur) accord. Une telle résolution entrera en vigueur à condition qu'une copie en ait été envoyée simultanément, ou dans un délai raisonnablement proche de celui-ci, à toutes les membres du Conseil mondial. »	Les décisions prises entre les réunions du Conseil mondial sont rares, mais peuvent, le cas échéant, l'être par e-mail ou par vote écrit. Selon les Statuts actuels, ces décisions doivent être unanimes, ce qui limite l'utilité pratique du vote par e-mail, car il exige la participation active de chaque membre, généralement dans un délai court, par exemple, même s'ils sont malades, dans l'impossibilité d'accéder à une connexion Internet, etc. En pratique, le vote par e-mail a parfois été utilisé pour des questions simples afin de permettre un déroulement efficace du travail. Selon l'amendement proposé, une décision peut être prise à la majorité des membres du Conseil, et tout membre peut demander qu'une question soit reportée à la réunion suivante.



Clause	Suggestion	Notes/Justification
21.5 et 21.6 Comités régionaux	<p>21.5 Si par suite de la démission, de la révocation ou du décès d'un de ses membres votants, un poste devient vacant au sein d'un Comité régional, il est rempli par les candidates élues par le Comité régional à partir de la liste des candidatures soumises par les Organisations membres à la dernière Conférence régionale qui a eu lieu. Ces personnes continuent à siéger au Comité régional en qualité de membres votants jusqu'à la Conférence régionale suivante. Si la période de mandat restant est inférieure à un an, ce membre sera rééligible pour un mandat complet aux Conférences régionales suivantes.</p> <p>21.6 Si aucune des candidates figurant sur la liste des candidatures soumises à la dernière Conférence régionale qui a eu lieu n'est disponible, le Comité régional peut coopter un membre qui siègera au Comité régional sans droit de vote, conformément au mandat du Comité, jusqu'à la prochaine Conférence régionale. Si la période de mandat restant est inférieure à un an, ce membre sera rééligible pour un mandat complet aux Conférences régionales suivantes.</p>	<p>Ce texte figure actuellement à la section 21.6, mais il semble plus approprié de le placer à la section 21.5, puisqu'il concerne la composition et la nomination des membres votants du Comité régional. Son déplacement assure la fluidité et la cohérence du texte. Étant donné que les membres cooptés siègent initialement sans droit de vote, la disposition relative à l'éligibilité à un mandat complet demeure pertinente et n'engendre aucune incohérence.</p>
34 Interprétation	<p>Dispositions pour les communications désigne les dispositions relatives aux communications de la partie 9 10 chapitre 4 du Règlement général.</p>	<p>La modification proposée corrige la référence afin de refléter la numérotation actuelle de la section concernée dans le Règlement général.</p>
34 Interprétation	<p>Centres mondiaux désigne les sites réservés aux rencontres internationales de l'AMGE, qui sont, à la date d'adoption de cette constitution: Notre Chalet (Adelboden, Suisse), Pax Lodge (Londres, Angleterre), Notre Cabane Nuestra Cabaña (Cuernavaca, Mexique), Sangam (Pune, Inde) , et le Kusafiri (dans divers endroits en Afrique).</p>	<p>Il est proposé de modifier le libellé afin de refléter la décision prise en 2023 pour que le Centre mondial au Mexique reprenne son nom d'origine, Nuestra Cabaña – le nom choisi lors de la fondation du Centre en 1957. Ce changement reflète l'engagement de l'AMGE à honorer l'histoire et le patrimoine du Centre, ainsi qu'à reconnaître la langue du pays hôte et de nombreuses organisations missionnaires de la région de l'hémisphère occidental.</p>

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PROPOSITION DE MOTION 10

Mise en œuvre des Motions adoptées lors de la 39^e Conférence mondiale relatives aux Statuts et Règlements additionnels

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSED MOTION

La 39^e Conférence mondiale autorise le Conseil mondial à apporter aux Statuts et aux Règlements additionnels les modifications mineures qui seront nécessaires suite aux décisions prises par les Organisations membres lors de la 39^e Conférence mondiale afin de mettre en œuvre les Motions telles qu'adoptées.

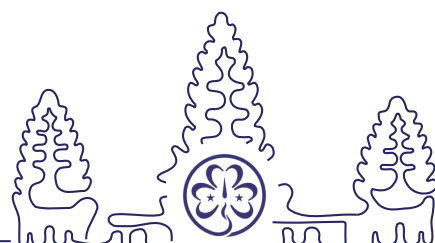
JUSTIFICATION

Plusieurs Propositions de Motion interdépendantes seront présentées à la 39^e Conférence mondiale. De ce fait, il est parfois impossible de prévoir la formulation et la numérotation définitives des Statuts et Règlements additionnels avant la Conférence mondiale, car celles-ci dépendent de l'adoption ou non de certaines Motions.

Il est demandé à la Conférence mondiale d'approuver la présente Proposition de motion, qui permettrait à l'AMGE, en étroite collaboration avec ses juristes, d'apporter aux Statuts et Règlements additionnels les modifications mineures nécessaires à la suite de la Conférence mondiale, afin de mettre en œuvre les Motions adoptées. Cela permettra à l'AMGE de corriger les fautes de grammaire, de format, de numérotation et autres erreurs non substantielles qui pourraient s'avérer nécessaires pour garantir l'intégrité des Statuts et Règlements additionnels après la Conférence mondiale. Toute modification substantielle devra être soumise à l'approbation des Organisations membres lors de la prochaine Conférence mondiale.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

La mise en œuvre nécessitera un temps limité de la part du personnel pour coordonner la mise à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale, notamment en collaboration avec les conseillères et conseillers juridiques afin de garantir l'exactitude et la cohérence avec les Motions adoptées. Les coûts juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni besoin financier important ne sont prévus, car les modifications seront de nature non substantielle et procédurale.



PROPOSITION DE MOTION 11

Définition des Régions

Proposants : Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V. (rdp), Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 19.1 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

~~Le Conseil mondial détermine des zones géographiques appelées Régions conformément aux dispositions de ces Statuts et Règlement additionnel.~~ L'AMGE comprend cinq régions : Région Afrique ; Région Arabe ; Région Asie-Pacifique ; Région Europe ; et Région Hémisphère Occidental. Chaque Région ~~devra~~ **comprendra** toutes les Organisations nationales de la zone géographique déterminée.

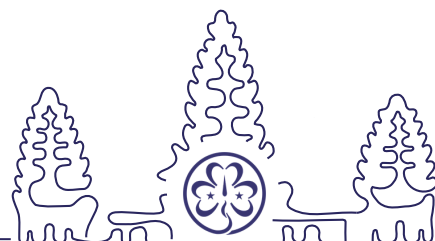
Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

L'objectif de cet amendement statutaire est d'apporter plus de clarté, de transparence et de stabilité à la structure régionale de l'AMGE.

À l'heure actuelle, les Statuts stipulent seulement que le Conseil mondial peut définir des zones géographiques appelées Régions et que chaque Région comprend toutes les Organisations nationales de la zone géographique définie, sans préciser quelles Régions existent.

Dans les faits, l'AMGE collabore avec cinq Régions : l'Afrique depuis 1975, le monde arabe depuis 1999, l'Asie-Pacifique depuis 1969, l'Europe depuis 1971 et l'hémisphère occidental depuis 1940 (voir le site web de l'AMGE). Ces Régions sont pleinement intégrées au mode de fonctionnement de l'AMGE, notamment par le biais de Conférences et de Comités régionaux.





L'inscription explicite des cinq Régions existantes dans les Statuts présente plusieurs avantages pour les Organisations membres :

- Clarté et transparence : les Organisations membres, les bénévoles et les partenaires externes pourront clairement consulter les Statuts pour connaître les Régions existantes et leur dénomination. Cela réduit l'ambiguïté et aligne les Statuts sur le fonctionnement concret de l'AMGE.
- Stabilité et prévisibilité pour les Régions : La définition des cinq Régions dans les Statuts implique que toute modification future de la structure régionale nécessiterait un amendement statutaire, et donc une décision de la Conférence mondiale. Ceci renforce le rôle des Membres titulaires dans les décisions ayant un impact majeur sur la gouvernance, la représentation et la participation au niveau régional.
- Alignement avec les structures de gouvernance existantes : Les Régions actuelles sont déjà représentées par des Comités et des Conférences régionales, et elles constituent le fondement de la représentation régionale au Conseil mondial. L'intégration des cinq Régions existantes dans les Statuts assure la cohérence entre le document de gouvernance fondamental et le mode d'organisation opérationnelle de l'AMGE.
- Aucune modification des conditions d'affiliation ni des obligations financières : Cette motion ne modifie ni les droits et responsabilités des Organisations membres, ni n'instaure de nouvelles obligations financières. Elle précise simplement le cadre régional dans lequel les Organisations membres évoluent déjà.

Pour ces raisons, nous estimons que la Conférence mondiale devrait adopter cet amendement statutaire. Il met les Statuts en conformité avec la pratique établie, renforce les structures régionales et garantit que toute modification importante de l'organisation régionale soit décidée par la Conférence mondiale, instance décisionnelle suprême de l'AMGE.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Minimal. Nécessite du temps pour que le personnel mette à jour et traduise les Statuts et communique le changement.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à :

Association des Guides du Bénin: assoguidesbenin@gmail.com

Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides: egyptgirlguides@gmail.com

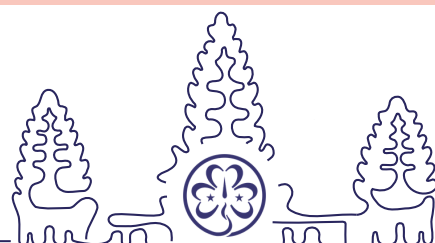
Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V.(rdp): ic-waggggs@rdp-bund.de

Kuwait Girl Guides Association: q8ggag8gga@gmail.com

Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides: fleg.liban@gmail.com

Association des Scouts et Guides du Sénégal: info.guidesdusenegal@gmail.com

Girl Scouts of Taiwan: international@gstaiwan.org



PROPOSITION D'AMENDEMENT 11.1

PROPOSITION D'AMENDMENT DE LA PROPOSITION DE MOTION 11

Proposant : Asociación de Guías y Scouts de Chile, Asociación de Guías de México, Asociación de Guías Scout de Colombia, Asociación de Guías Scout de Venezuela, Asociación de Guías y Scouts de Costa Rica.

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION D'AMENDEMENT

La Conférence mondiale approuve que la Proposition de Motion 11 soit modifiée comme suit (les modifications proposées à la Proposition de Motion 11 apparaissent en rouge et barrées dans le texte ci-dessous) :

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 19.1 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en bleu dans le texte suivant) :

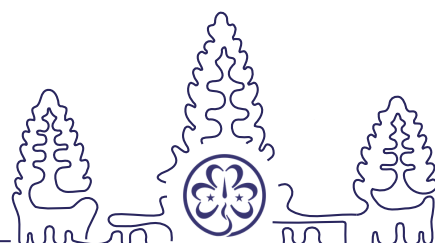
~~Le Conseil mondial détermine des zones géographiques appelées Régions conformément aux dispositions de ces Statuts et Règlement additionnel. L'AMGE comprend cinq régions : Région Afrique ; Région Arabe ; Région Asie-Pacifique ; Région Europe ; et Région Hémisphère Occidentale.~~ a le pouvoir de créer les Régions géographiques de l'AMGE, ainsi que d'en ajuster la configuration et le périmètre, lorsque cela est nécessaire en raison de la croissance du Mouvement, du développement institutionnel, ou de considérations géopolitiques, culturelles ou linguistiques dûment justifiées. La détermination des noms des Régions, ainsi que toute modification de ceux-ci, sont décidées par le Conseil mondial conformément à ces critères, aux besoins exprimés par la Région et à l'intérêt supérieur du Mouvement. Chaque Région ~~devra~~ **devra** comprendre ~~re~~ toutes les Organisations nationales de la zone géographique déterminée.


Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des statuts et du règlement intérieur de l'AMGE, dans laquelle les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications mises en évidence.

JUSTIFICATION

La définition rigide des appellations régionales dans le cadre réglementaire limite la capacité de l'Organisation à s'adapter à la croissance du Mouvement ainsi qu'aux changements géopolitiques, culturels et linguistiques actuels.

En particulier, la désignation « hémisphère occidental » pour les Amériques repose exclusivement sur un critère géographique longitudinal – à partir du méridien de Greenwich vers l'ouest – qui inclut des territoires d'Europe et d'Afrique de l'Ouest, et ne reflète pas l'identité culturelle, historique ou linguistique distincte des Amériques.





Le maintien de cette désignation dans le texte statutaire rend difficile toute analyse future légitime d'alternatives plus représentatives. Par exemple, le concept de « panaméricain », largement reconnu au sein du Mouvement olympique par l'intermédiaire de l'Organisation sportive panaméricaine, jouit d'un positionnement mondial bien établi et d'une identité culturelle claire pour tous les pays et territoires du continent.

Portée de la modification et examen de la justification :

La justification de cette modification ne se limite pas uniquement à la dénomination des régions, mais porte explicitement sur une réorganisation plus large de la gouvernance de l'Organisation. En effet, l'élément central ne réside pas seulement dans la pertinence de certaines désignations – comme c'est le cas pour « hémisphère occidental » – mais aussi dans la nécessité de transférer la compétence de définir, de créer et de nommer les régions d'un texte statutaire rigide vers le Conseil mondial.

Ce changement reconnaît que la structure régionale n'est pas statique, mais qu'elle répond à des dynamiques institutionnelles, culturelles, linguistiques et géopolitiques qui évoluent au fil du temps. Par conséquent, ancrer ces définitions dans un instrument constitutionnel limite la capacité d'adaptation du Mouvement et peut créer une rigidité inutile dans des contextes changeants.

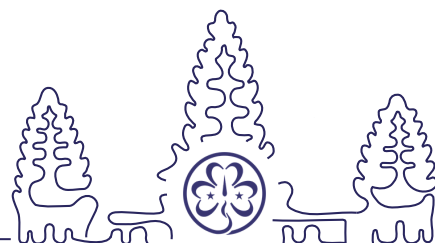
Dans cette perspective, l'amendement propose un ajustement délibéré de la gouvernance : conférer au Conseil mondial un mandat clair et bien fondé pour configurer les régions selon des critères stratégiques et actualisés, tout en préservant toujours les meilleurs intérêts du Mouvement.

En ce qui concerne le deuxième aspect, cette approche renforce la flexibilité institutionnelle en permettant de réagir rapidement aux disparités de croissance entre les régions, à l'émergence de nouvelles réalités culturelles ou linguistiques et aux éventuelles reconfigurations géopolitiques. Elle facilite également les processus de révision des désignations régionales qui peuvent actuellement s'avérer limitées ou inadéquates, sans nécessiter de modifications constitutionnelles complexes.

Par conséquent, cet amendement permet non seulement d'engager un débat plus pertinent sur les noms régionaux – comme l'adoption éventuelle d'une désignation « panaméricaine » –, mais établit également un cadre de gouvernance plus dynamique, capable de soutenir le développement futur du Mouvement avec davantage de cohérence, de légitimité et d'adaptabilité.

Le présent amendement n'impose pas de désignation spécifique, mais préserve plutôt une flexibilité stratégique permettant au Conseil mondial d'adopter, lorsque cela est approprié et dûment justifié, la désignation qui reflète le mieux la réalité et l'orientation future du Mouvement dans chaque région. Il accorde également sa confiance au Conseil mondial, selon les critères énoncés dans l'amendement, pour organiser la structure régionale/territoriale de l'AMGE à l'échelle mondiale.

Pour toutes les raisons susmentionnées, nous estimons que la 39^e Conférence mondiale devrait soutenir cet amendement.





IMPACT SUR LES RESSOURCES

Minime. Nécessite du temps de travail de la part du personnel pour mettre à jour et traduire la Constitution, ainsi que pour communiquer ce changement.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition d'amendement, veuillez envoyer un e-mail à :

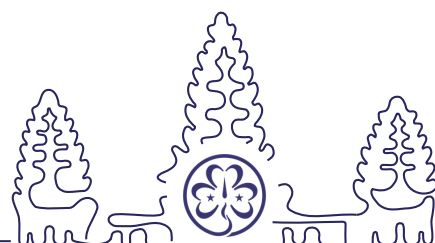
Asociación de Guías y Scouts de Chile: amgs@guiasyscoutschile.cl

Asociación de Guías de México: internacional@guiasdemexico.org.mx

Asociación de Guías Scout de Colombia: com.internacionalcol@gmail.com

Asociación de Guías Scout de Venezuela: agsv.area.internacional@gmail.com

Asociación de Guías y Scouts de Costa Rica: internacional@siemprelistos.org



PROPOSITION DE MOTION 12

Clarification du rôle des Conférences régionales

Proposants : Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V.(rdp), Federazione Italiana dello Scouting, Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Swiss Guide and Scout Movement, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 20 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

20 Conférences régionales

- 20.1 Une Conférence régionale devra se tenir tous les trois ans **pour chaque Région. Elle ne se tiendra pas au cours de la même année civile que la Conférence mondiale.** †Tous les membres de la Région ont le droit d'y participer **la conférence régionale. Dans la mesure du possible, les Conférences régionales de toutes les Régions auront lieu la même année civile.**
- 20.2 Les fonctions des Conférences régionales sont les suivantes :
 - 20.2.1 **discuter et convenir des priorités régionales pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale et des plans d'action connexes, dans le contexte de la Région ;**
 - 20.2.2 **élire le Comité régional ;**
 - 20.2.3 **promouvoir et développer le Guidisme/Scoutisme féminin dans la Région et élaborer des plans d'aide aux organisations nationales ;**
 - 20.2.4 **renforcer la visibilité et la position du Guidisme féminin et des Organisations membres auprès des gouvernements, des autorités publiques et des autres parties prenantes de la Région ;**
 - 20.2.5 **d'examiner les rapports financiers de la Région;**
 - 20.2.6 **créer des occasions de rencontres pour la formation et le partage de préoccupations, l'échange d'expériences et de ressources humaines;**
 - 20.2.7 **exercer les fonctions prévues par les dispositions de ces statuts et règlement additionnel et les termes du mandat de la Région.**
- 20.3 **Le Comité régional, en concertation avec les Organisations membres de la Région, proposera la date, le lieu et le format (en personne, hybride ou en ligne) de la Conférence régionale, en privilégiant la participation significative de toutes les Organisations membres. Le Conseil mondial approuve les dispositions proposées conformément aux présents Statuts et au Règlement intérieur.**
- 20.4 **Les Conférences régionales auront habituellement lieu en personne ou en format hybride. Lorsqu'une Conférence régionale devra avoir lieu entièrement ou partiellement en ligne, des mécanismes appropriés de participation et de vote électroniques seront mis en place, conformément aux procédures définies dans les Règlements intérieurs.**
- 20.5 **Le Conseil mondial veillera à ce que des ressources suffisantes soient budgétées pour organiser une Conférence régionale par Région tous les trois ans. La Conférence mondiale tiendra compte de cette obligation lors de l'adoption de la politique financière générale et des plans de collecte et de gestion des fonds de l'AMGE.**

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.





JUSTIFICATION

Ces dernières années, les Organisations membres de toutes les Régions ont exprimé de vives inquiétudes quant au format, à la fréquence et à la finalité perçue des Conférences régionales. Bien que mentionnées dans les Statuts, leur rôle n'y est décrit qu'en termes très généraux et ne reflète pas l'importance stratégique, politique et financière qu'elles revêtent en pratique.

Cet amendement statutaire vise à clarifier et à renforcer le rôle de la Conférence régionale en tant qu'espace décisionnel clé au niveau régional, étroitement lié à la Stratégie mondiale et à la gouvernance mondiale de l'AMGE.

1. Clarté de l'objectif et du rôle stratégique

Actuellement, les fonctions des Conférences régionales sont axées sur l'élaboration de programmes, la formation et l'exercice de fonctions définies ailleurs. En réalité, les Conférences régionales ont également pour missions de :

- façonner la manière dont la stratégie mondiale et les plans d'action mondiaux sont mis en œuvre dans divers contextes régionaux ;
- définir les priorités et les attentes régionales pour les Comités régionaux et les bureaux régionaux;
- élire les Comités régionaux ;
- examiner les rapports financiers; et
- offrir une occasion unique de renforcer la visibilité et la position des Organisations membres auprès des gouvernements et autres parties prenantes dans leurs pays respectifs.

En reconnaissant explicitement ces rôles dans les Statuts, l'amendement statutaire aligne la description formelle des Conférences régionales sur leur fonctionnement et leur importance réels. Il souligne que les Conférences régionales ne sont pas de simples séances de formation, mais de véritables espaces de prise de décision stratégique pour la Région.

2. Un cycle plus clair et un meilleur alignement avec la gouvernance mondiale

Actuellement, les Statuts exigent la tenue d'une Conférence régionale tous les trois ans, mais elle n'indique pas comment celle-ci s'articule avec le cycle de la Conférence mondiale. En pratique, cela a parfois entraîné une surcharge du calendrier et une incertitude pour les Organisations membres.

Préciser que les Conférences régionales ont lieu une fois par trimestre et ne se tiennent pas au cours de la même année civile que la conférence mondiale :

- rendre la planification des calendriers nationaux, des budgets et délégations plus facile à prévoir pour les Organisations membres ;
- laisser suffisamment de temps entre les Conférences mondiales et régionales pour appliquer les décisions et se préparer pour les prochaines ; et
- permettre l'harmonisation des cycles d'élection des Comités régionaux et des Présidentes régionales qui siègent au Conseil mondial.

3. Participation, format et enseignements tirés des dernières années

Les expérimentations menées en 2025 avec différents formats de Conférences régionales ont mis en lumière à la fois des opportunités et des défis. De nombreuses Organisations membres ont exprimé des inquiétudes quant au fait que les décisions relatives au format soient prises sans une implication régionale suffisante, et quant à l'inégalité d'accès à la participation (démocratique) lorsque le format ou la plateforme ne correspond pas aux réalités régionales.

Les clauses proposées indiquent clairement que :

- Le Comité régional, en consultation avec les Organisations membres de la Région, propose la date, le lieu et le format de la Conférence régionale; et
- La participation et le vote électroniques sont possibles, moyennant des procédures appropriées.

Cela renforce le sentiment d'autodétermination régionale tout en garantissant que les accords restent conformément aux Statuts, aux Règlements additionnels et au Manuel de gouvernance.

4. Responsabilité financière et autodétermination régionale

Les Conférences régionales constituent un droit et une responsabilité statutaires des Organisations membres. Cependant, au cours des trois dernières années, une incertitude importante subsistait quant à la tenue même des Conférences régionales en personne, principalement en raison de problèmes de contraintes budgétaires.

En stipulant explicitement que l'AMGE doit prévoir dans son budget une Conférence régionale par région pour chaque triennat, et en reconnaissant que les Conférences régionales peuvent fixer des priorités financières régionales dans le cadre de la politique et des plans financiers adoptés par la Conférence mondiale, la modification constitutionnelle :

- garantit que les conférences régionales ne peuvent pas être simplement annulées pour des raisons financières ;
- souligne la valeur des conférences régionales en tant qu'élément essentiel de la gouvernance de l'AMGE, et non comme un « supplément » facultatif ; et
- soutient le développement de la collecte de fonds au niveau régional et l'utilisation plus efficace des ressources régionales, notamment lorsque le personnel régional peut être plus rentable que le personnel central.

5. Pourquoi la Conférence mondiale devrait voter en faveur de cette proposition ?

L'approbation de cet amendement statutaire permettra de :

- répondre directement aux commentaires et aux préoccupations des Organisations membres concernant les Conférences régionales ;
- clarifier l'objectif stratégique des Conférences régionales et leur lien avec la stratégie globale ;
- renforcer l'implication régionale dans les décisions relatives au format et aux finances ; et
- Fournir un engagement statutaire clair à tenir et à financer des Conférences régionales dans chaque Région à chaque triennat.

Pour ces raisons, nous invitons la Conférence mondiale à soutenir cet amendement statutaire.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Cet amendement statutaire clarifie et renforce le rôle des Conférences régionales et explicite l'exigence qu'une Conférence régionale par Région soit organisée et dotée de ressources à chaque triennat.

Dans la pratique, cela signifie que les budgets mondiaux et régionaux doivent continuer à couvrir les coûts des conférences régionales (temps de travail du personnel, lieu ou plateforme en ligne, animation, traduction/interprétation et, le cas échéant, soutien financier à la participation).

La modification statutaire n'introduit pas de nouveaux types de dépenses, mais pourrait nécessiter une planification et une priorisation plus cohérentes des ressources existantes, notamment en matière de collecte de fonds et l'adoption de formats plus économiques (comme hybrides ou en ligne).

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à

Association des Guides du Bénin: assoguidesbenin@gmail.com

Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides: egyptgirlguides@gmail.com

Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V.(rdp): ic-wagggs@rdp-bund.de

Federazione Italiana dello Scouting: icwagggs@scouteguide.it

Kuwait Girl Guides Association: g8ggag8gga@gmail.com

Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides: fleg.liban@gmail.com

Mouvement Scout de Suisse: ic.wagggs@msds.ch

Association des Scouts et Guides du Sénégal: info.guidesdusenegal@gmail.com

Girl Scouts of Taiwan: international@gstaiwan.org

PROPOSITION D'AMENDEMENT 12.1

PROPOSITION D'AMENDMENT DE LA PROPOSITION DE MOTION 12

Proposant : Mouvement Scout de Suisse, Federazione Italiana dello Scouting

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION D'AMENDEMENT

La Conférence mondiale approuve que la Proposition de Motion 12 soit modifiée comme suit (les modifications proposées à la Proposition de Motion 12 apparaissent en rouge et barrées dans le texte ci-dessous) :

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 20 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en bleu dans le texte suivant) :

20 Conférences régionales

- 20.1 Une ~~ou plusieurs~~ Conférences régionale devront se tenir ~~une fois~~ tous les trois ans pour chaque Région. ~~Elle~~ Au moins une Conférence régionale ne se tiendra pas au cours de la même année civile que la Conférence mondiale, appelée « Conférence régionale de milieu de triennat ». ~~†~~Tous les membres de la Région ont le droit d'y participer ~~la~~ aux conférences régionales. Dans la mesure du possible, les Conférences régionales ~~de toutes les Régions auront se tiendront~~ lieu la même année civile.
- 20.2 Les fonctions des Conférences régionales sont les suivantes :
- 20.2.1 discuter et convenir des priorités régionales pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale et des plans d'action connexes, dans le contexte de la Région ;
 - 20.2.2 élire le Comité régional ;
 - 20.2.3 promouvoir et développer le Guidisme/Scoutisme féminin dans la Région et élaborer des plans d'aide aux organisations nationales ;
 - 20.2.4 renforcer la visibilité et la position du Guidisme féminin et des Organisations membres auprès des gouvernements, des autorités publiques et des autres parties prenantes de la Région ;
 - 20.2.5 d'examiner les rapports financiers de la Région;
 - 20.2.6 créer des occasions de rencontres pour la formation et le partage de préoccupations, l'échange d'expériences et de ressources humaines;
 - 20.2.7 exercer les fonctions prévues par les dispositions de ces statuts et règlement additionnel et les termes du mandat de la Région.
- 20.3 Le Comité régional, en concertation avec les Organisations membres de la Région, proposera la date, le lieu et le format (en personne, hybride ou en ligne) de la Conférence régionale, en privilégiant la participation significative de toutes les Organisations membres. Le Conseil mondial approuve les dispositions proposées conformément aux présents Statuts et au Règlement intérieur.
- 20.4 Les Conférences régionales auront habituellement lieu en personne ou en format hybride. Lorsqu'une Conférence régionale devra avoir lieu entièrement ou partiellement en ligne, des mécanismes appropriés de participation et de vote électroniques seront mis en place, conformément aux procédures définies dans les Règlements intérieurs.
- 20.5 Le Conseil mondial ~~s'efforcera de veillera~~ à ce que des ressources suffisantes soient budgétées pour organiser une Conférence régionale de milieu de triennat par Région tous les trois ans. La Conférence mondiale tiendra compte de cette obligation lors de l'adoption de la politique financière générale et des plans de collecte et de gestion des fonds de l'AMGE.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

Les Conférences régionales occupent une place particulière dans nos cœurs. C'est souvent à cette occasion que nous découvrons pour la première fois le Mouvement mondial de l'AMGE, et que nous célébrons, soutenons et renforçons le Mouvement, et c'est là que nous prenons des décisions sur l'avenir de la Région.

La Proposition de motion 12 cherche à refléter ce rôle de la Conférence régionale dans les Statuts, en garantissant l'existence et la pertinence futures des Conférences régionales. Au sein de la Région, pour la Région, pour l'AMGE.

Mais la Proposition de motion 12 entre en conflit avec la Proposition de motion 4. L'adoption des deux motions conduirait à des textes contradictoires dans les Statuts. Cette Proposition d'amendement évite cela en alignant la Proposition de motion 12 sur la Proposition de motion 4. Ainsi, si la Proposition d'amendement est adoptée par la Conférence, les deux motions n'entreront plus en conflit.

La manière dont la Proposition d'amendement résout ce conflit consiste à autoriser plusieurs Conférences régionales, dont au moins une doit se tenir au cours du triennat, et non pendant la Conférence mondiale. Pourquoi voulons-nous nous assurer que la Conférence régionale de milieu de triennat continue d'exister ? Parce qu'elle se tient au sein de la Région.

En organisant une Conférence régionale dans la Région, la Conférence est plus accessible et plus abordable. Cela permet à davantage de Guides de participer à la Conférence, en renforçant le réseau du Mouvement et en permettant à davantage de jeunes femmes de faire entendre leur voix. Cette Proposition d'amendement garantit que des Conférences régionales au sein de la région continueront d'exister dans un avenir prévisible.

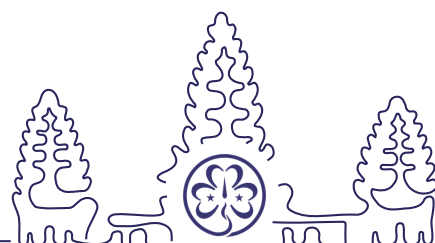
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Aucune ressource supplémentaire n'est anticipée.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition d'amendement, veuillez envoyer un e-mail à :

Mouvement Scout de Suisse: ic.waggggs@msds.ch

Federazione Italiana dello Scautismo: icwaggggs@scouteguide.it



PROPOSITION D'AMENDEMENT 12.2

PROPOSITION D'AMENDMENT DE LA PROPOSITION DE MOTION 12

Proposant : Mouvement Scout de Suisse

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION D'AMENDEMENT

La Conférence mondiale approuve que la Proposition de Motion 12 soit modifiée comme suit (les modifications proposées à la Proposition de Motion 12 apparaissent en rouge et barrées dans le texte ci-dessous) :

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 20 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en bleu dans le texte suivant) :

20 Conférences régionales

20.1 Une Conférence régionale devra se tenir tous les trois ans pour chaque Région. Elle ne se tiendra pas au cours de la même année civile que la Conférence mondiale. †Tous les membres de la Région ont le droit d'y participer la conférence régionale. Dans la mesure du possible, les Conférences régionales de toutes les Régions auront lieu la même année civile.

20.2 Les fonctions des Conférences régionales sont les suivantes :

20.2.1 discuter et convenir des priorités régionales pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale et des plans d'action connexes, dans le contexte de la Région ;

20.2.2 élire le Comité régional ;

20.2.3 promouvoir et développer le Guidisme/Scoutisme féminin dans la Région et élaborer des plans d'aide aux organisations nationales ;

20.2.4 renforcer la visibilité et la position du Guidisme féminin et des Organisations membres auprès des gouvernements, des autorités publiques et des autres parties prenantes de la Région ;

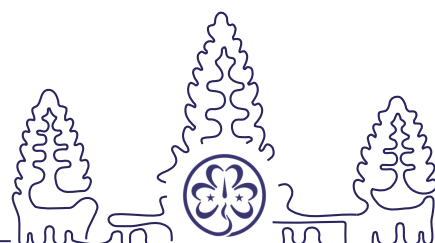
20.2.5 d'examiner les rapports financiers de la Région;

20.2.6 créer des occasions de rencontres pour la formation et le partage de préoccupations, l'échange d'expériences et de ressources humaines;

20.2.7 recevoir, examiner et voter sur les propositions de motions présentées par les Organisations Membres qui concernent directement la région et revêtent une importance particulière pour celle-ci. Les motions adoptées par la Conférence régionale, dans la mesure où elles relèvent des compétences déléguées au Comité régional, constituent des orientations à l'intention de ce dernier en ce qui concerne les priorités régionales et leur mise en œuvre ;

20.2.78 exercer les fonctions prévues par les dispositions de ces statuts et règlement additionnel et les termes du mandat de la Région.

Suite à la page suivante



- 20.3 Le Comité régional, en concertation avec les Organisations membres de la Région, et l'Organisation membre hôte le cas échéant, proposera la date, le lieu et le format (en personne, hybride ou en ligne) de la Conférence régionale, en privilégiant la participation significative de toutes les Organisations membres. Le Conseil mondial approuve les dispositions proposées conformément aux présents Statuts et au Règlement intérieur.
- 20.4 Les Conférences régionales auront habituellement lieu en personne ou en format hybride. Lorsqu'une Conférence régionale devra avoir lieu entièrement ou partiellement en ligne, des mécanismes appropriés de participation et de vote électroniques seront mis en place, conformément aux procédures définies dans les Règlements intérieurs.
- 20.5 Le Conseil mondial veillera à ce que des ressources suffisantes soient budgétées pour organiser une Conférence régionale par Région tous les trois ans. La Conférence mondiale tiendra compte de cette obligation lors de l'adoption de la politique financière générale et des plans de collecte et de gestion des fonds de l'AMGE.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

Dans certaines régions, il est courant d'utiliser les Conférences régionales comme espaces de discussion, de débat et de vote pour faire avancer des questions propres aux besoins de la région. Pouvoir voter des motions lors des Conférences régionales permet de traiter certaines questions de façon concrète, en leur donnant une portée réelle ainsi qu'une intention claire, réfléchie et partagée par toutes les OM. Toutefois, le rapport sur les Conférences régionales 2025 nous a indiqué que les propositions de motions et leur mise au vote lors des Conférences régionales ne sont pas prévues par les Statuts.

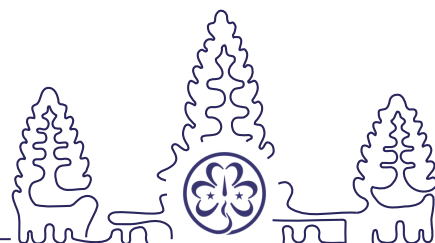
Nous sommes fermement convaincues que la mise au vote de motions apporte une réelle valeur ajoutée, car elle permet aux voix des OM d'être entendues au niveau régional et constitue un levier concret pour faire progresser le Guidisme et ses valeurs dans les Régions. L'objectif de cette Proposition d'amendement est de mettre les Statuts en conformité avec l'esprit général de la Proposition de motion n°12 et de faire en sorte qu'ils reflètent la manière dont le Mouvement fonctionne aujourd'hui dans la réalité. Cette Proposition d'amendement vise à garantir qu'il reste possible de continuer à participer pleinement à l'avancement du Guidisme dans les régions et à s'y engager, mais elle n'est pas contraignante et n'oblige pas les régions qui ne fonctionnent pas de cette manière à s'y conformer.

L'amendement clarifie également le rôle central de l'Organisation membre qui accueille l'événement, en mettant en évidence le travail collaboratif et le respect mutuel entre les différentes parties prenantes, conformément à la pratique actuelle.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

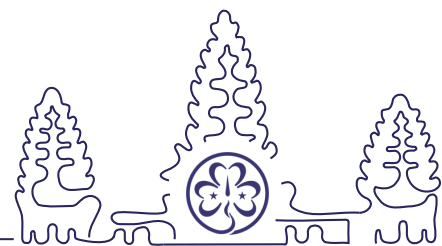
Aucune ressource supplémentaire n'est anticipée.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition d'amendement, veuillez envoyer un e-mail à ic.wagggs@msds.ch



PARTIE 2:

Propositions de Motions qui n'affectent pas les Statuts et Règlements additionnels



PROPOSITION DE MOTION 13

Améliorer le processus de consultation budgétaire régional

Proposants : Fédération du Scoutisme Français, Mouvement Scout de Suisse

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Afin d'implémenter une gestion plus fine et spécifique des ressources, une meilleure prise en compte des spécificités régionales afin de s'adapter au mieux aux plans d'action triennaux des régions et donc au besoins des OMs, la Conférence mondiale charge le Conseil mondial de :

- Prévoir un mécanisme de consultation et co-création du cadre budgétaire régional. Ce budget est présenté lors des conférences régionales mais non voté.
- Permettre aux comités régionaux d'approuver une première version du budget, basé sur le PAT, avant de le soumettre au Conseil mondial.

Ce mécanisme de consultation doit impliquer les personnes pertinentes, bénévoles de gouvernance régionale et globale ainsi que le personnels. Ce mécanisme devra être évalué après trois ans et revu si nécessaire.

Le Conseil mondial reste l'organe décisionnaire, en responsabilité du budget, comme prévu dans nos statuts et fait des choix budgétaires dans l'intérêt global de notre mouvement.

JUSTIFICATION

Bien que l'AMGE soit un mouvement global avec une gestion financière unique, nous observons qu'un certain nombre de projets et allocation de ressources se font de façon différenciée d'une région à l'autre. Il nous semble donc légitime que les personnes en charge de la mise œuvre des plans d'action régionaux puissent se prononcer sur l'élaboration du budget qui leur sera alloué.

De plus, nombreuses opportunités de financement et de partenariats émergent au niveau régional, répondant directement aux besoins locaux et reposant sur des relations solides avec les institutions, donateurs et réseaux régionaux. Aujourd'hui, les décisions clés et les signatures doivent souvent être prises au niveau mondial, même lorsqu'une initiative est strictement régionale et pleinement conforme aux objectifs de l'AMGE. Cela peut entraîner des retards, imposer des conditions non négociées avec les partenaires, ou faire perdre des opportunités.

La mise en place d'un processus de consultation budgétaire formel permettra de :

1. répondre plus rapidement aux opportunités locales ;
2. renforcer la mobilisation des ressources (recrutement de personnel, recherche de subventions publiques et privées, etc.) à proximité des lieux de mise en œuvre des programmes ;
3. accroître la pertinence et l'efficacité des programmes régionaux ;

Cette motion assure que les décisions financières régionales restent alignées sur la stratégie globale Compas 2032 et sur les priorités approuvées par la Conférence mondiale.



IMPACT SUR LES RESSOURCES

Cette motion clarifie et renforce le rôle des Comités régionaux dans le processus d'élaboration du budget. En pratique, cela signifie que les budgets mondiaux et régionaux seront soumis à un échange préalable entre le Conseil mondial et les Comités régionaux. Cette motion n'introduit pas de nouvelles catégories de dépenses, mais elle peut nécessiter une planification et une priorisation plus cohérentes des ressources existantes, y compris la mobilisation régionale de fonds, le développement de partenariats régionaux et l'allocation de certaines contributions régionales des Organisations membres.

Ressources pour les bénévoles et le personnel :

- Bénévoles : La mise en œuvre de cette motion devra être accompagnée, dans un premier temps, d'une formation et d'un soutien pour les membres des Comités régionaux sur la gestion financière de WAGGGS. Par la suite, ces compétences pourront être transmises lors des transitions
- Personnels : pas d'impact

Ressources financières :

- Cette motion apportera à l'AMGE une plus grande agilité financière, en particulier dans la recherche de nouveaux financements régionaux pour soutenir les projets régionaux.

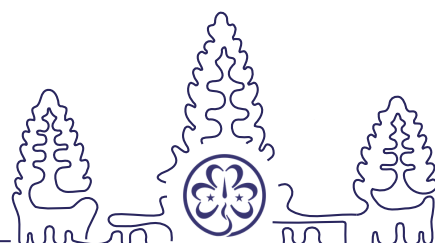
Risques :

- Nous n'identifions pas de risque budgétaire comparé au modèle actuel, étant donné que la Conférence Mondiale reste souveraine dans l'adoption du budget global.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de Motion, veuillez envoyer un e-mail à

Fédération du Scoutisme Français: ciamge@sgdf.fr

Mouvement Scout de Suisse: ic.wagggs@msds.ch



PROPOSITION DE MOTION 14

Mise en place d'un cadre mondial pour l'éligibilité, l'audit et la reddition de comptes dans le domaine de la protection et des droits humains pour les événements de l'AMGE

Proposants : Les Scouts Musulmans Algériens

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Rappelant la vision de l'AMGE d'« un monde égalitaire où toutes les filles s'épanouissent » et sa mission d'autonomiser les filles et les jeunes femmes afin qu'elles développent pleinement leur potentiel en tant que citoyennes du monde responsables ;

Réaffirmant l'engagement de l'AMGE en matière de protection, de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, et de gestion des risques, tel que défini dans la Politique de Sauvegarde (2024) ;

Reconnaissant la responsabilité de l'AMGE de garantir des environnements sûrs, inclusifs et respectueux des valeurs lors de tous ses événements mondiaux et régionaux ;

La Conférence mondiale charge le Conseil mondial d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre mondial d'éligibilité en matière de protection et de droits humains applicable à tous les événements mondiaux et régionaux de l'AMGE. Ce cadre devrait :

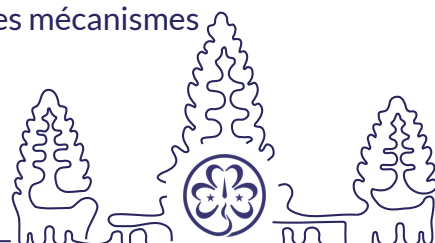
- établir des critères d'éligibilité minimaux exigeant des Organisations Membres qu'elles certifient que leurs participantes et déléguées adultes respectent les normes de protection appropriées (par exemple, ne pas avoir été condamnées pour des infractions graves de violence ou d'agression sexuelle, ni faire l'objet d'une enquête formelle pour faute grave en matière de protection) ; et
- définir des conséquences claires et proportionnées en cas de non-respect.

Le Conseil mondial est prié de faire rapport sur ce cadre à la prochaine Conférence mondiale.

JUSTIFICATION

L'AMGE a le devoir de veiller à ce que tous ses événements mondiaux et régionaux offrent un environnement sûr, inclusif et respectueux des valeurs pour les filles, les jeunes femmes, les bénévoles et le personnel. La Politique de Sauvegarde (2024) établit des engagements forts en matière de protection, de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, et de gestion des risques. Cependant, il n'existe actuellement aucun cadre mondial unifié définissant des critères d'admissibilité minimaux applicables à toutes les Organisations Membres.

Les manquements en matière de protection constatés dans les organisations de jeunesse à l'échelle mondiale soulignent l'importance des systèmes de prévention, des mécanismes de responsabilisation et des processus de certification transparents.





Cette proposition :

- Renforce les engagements existants en matière de protection
- Introduit des critères d'admissibilité clairs, fondés sur les principes d'un procès équitable
- Garantit une application universelle et non discriminatoire
- Protège la sécurité, la dignité et le bien-être des participantes
- Réduit les risques d'atteinte à la réputation, les risques opérationnels et les risques juridiques
- Renforce la confiance dans les événements internationaux.

Ce cadre pourrait inclure les stipulations suivantes :

- Il s'applique à l'échelle mondiale et sans discrimination, conformément au principe d'égalité.
- Il prévoit un processus de certification écrite obligatoire pour les organisations membres.
- Ce cadre habilite l'AMGE à mener des audits aléatoires ou fondés sur les risques lorsque des préoccupations crédibles en matière de protection ou de droits humains sont soulevées.
- L'AMGE autorise la demande de pièces justificatives en cas de préoccupations sérieuses.

Ce cadre pourrait prévoir que la constatation d'une certification sciemment fautive ou trompeuse par une organisation membre constitue un manquement aux obligations de protection et peut donner lieu à un examen conformément aux procédures de gouvernance, d'organisation ou disciplinaires en vigueur.

En adoptant un cadre structuré d'admissibilité, de vérification et de responsabilisation, l'AMGE fera preuve de leadership en matière de protection de la jeunesse et de gouvernance éthique.

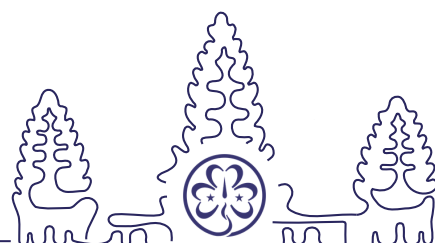
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Ressources bénévoles :

- L'élaboration du cadre pourrait nécessiter la consultation d'experts en protection de l'enfance et de bénévoles qualifiés. Son impact, une fois opérationnel, devrait être limité.
- Les bénévoles actuels peuvent contribuer à l'élaboration du cadre en apportant leur expertise en matière de protection et de gouvernance.
- Aucun recrutement supplémentaire n'est prévu, hormis des contributions ponctuelles selon les besoins durant la phase de développement.

Ressources principales (personnel) :

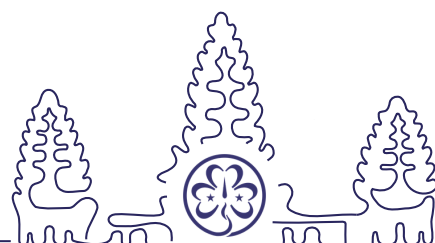
- L'élaboration, la validation et la certification du cadre nécessiteront du temps de la part du personnel. Sa mise en œuvre peut être intégrée aux systèmes existants de protection de l'enfance et de gestion d'événements.
- Aucun recrutement de personnel permanent supplémentaire n'est prévu.
- La proposition peut être mise en œuvre au sein des structures de personnel existantes, notamment dans les domaines de la sécurité et de la gestion d'événements.
- Un soutien limité pourrait être nécessaire durant la phase de développement, ainsi qu'un accompagnement interne pour garantir une mise en œuvre cohérente.
- L'impact sur la charge de travail devrait être temporaire et limité.



Ressources financières et risques :

- L'impact financier est limité. Des coûts mineurs pourraient survenir pour la préparation de la documentation et des lignes directrices, l'intégration du cadre aux systèmes d'inscription et la réalisation d'audits, le cas échéant.
- Le renforcement des mécanismes de protection et de responsabilisation réduit les risques juridiques, de réputation et financiers liés aux défaillances en matière de protection.
- Les risques devraient être limités et gérables.
- Les différences entre les cadres juridiques nationaux pourraient nécessiter des ajustements mineurs lors de la mise en œuvre.
- Ces ajustements devraient être atténués grâce à des orientations claires, une application proportionnée et une harmonisation avec les politiques de protection et de gouvernance existantes.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à scout.sma.dz@gmail.com



PROPOSITION DE MOTION 15

Renforcer l'accessibilité linguistique dans l'ensemble de l'AMGE

Proposants : Bharat Scouts and Guides

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39e Conférence mondiale charge le Conseil mondial d'examiner, de développer et de mettre en œuvre des approches durables et évolutives afin d'améliorer l'accessibilité linguistique dans l'ensemble de l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses, en vue de permettre un accès plus large à la gouvernance, aux programmes et aux communications.

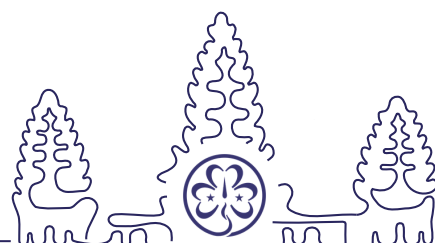
Ce faisant, le Conseil mondial devrait examiner des approches comprenant notamment, sans s'y limiter :

- Étendre l'utilisation de l'IA et des outils de traduction numérique sur les plateformes de l'AMGE
- Améliorer les plateformes existantes (telles que Campfire) afin de permettre la traduction des documents, formulaires et modèles
- Fournir des versions de documents favorables à la traduction (par exemple formats simplifiés ou texte brut)
- Explorer le doublage automatique et les sous-titres codés afin d'améliorer l'accessibilité des contenus vidéo
- Veiller à ce que les enquêtes de l'AMGE soient disponibles en plusieurs langues ou via des plateformes prenant en charge la traduction
- Identifier des moyens pratiques et économiquement viables pour aider les OM à adapter les ressources dans les langues locales

JUSTIFICATION

L'AMGE est un Mouvement mondial présent dans des contextes linguistiques divers. Si ses langues officielles (anglais, français, espagnol et arabe) permettent une communication large, de nombreux membres utilisent principalement d'autres langues, ce qui limite l'égalité d'accès aux programmes, aux ressources et à aux activités mondiales.

Par exemple, l'hindi est parlé par plus de 609 millions de personnes dans le monde, ce qui en fait la troisième langue la plus parlée. Malgré cela, les membres hindiophones de l'AMGE rencontrent encore des obstacles linguistiques qui limitent leur participation aux dialogues internationaux, aux espaces de leadership et aux opportunités de renforcement des capacités. Les Bharat Scouts and Guides (BSG), en Inde, l'une des plus grandes OM, comptent plus de 7 millions de membres actifs, dont une grande majorité utilise l'hindi. Pourtant, les programmes mondiaux de l'AMGE n'atteignent qu'une partie limitée de ces membres.





D'autres OM, dont les langues principales diffèrent des langues officielles, rencontrent des défis similaires.

Nous saluons les efforts entrepris avec Campfire pour soutenir la traduction via Google Translate. Toutefois, des limites subsistent, notamment pour les documents PDF et les formulaires. De plus, certains outils comme Microsoft Forms ne permettent pas encore une traduction complète, ce qui limite l'accessibilité des enquêtes.

L'exploration d'outils linguistiques supplémentaires permettrait de :

1. Renforcer l'inclusion et l'égalité de participation

La suppression des barrières linguistiques permettrait à des millions de filles et de jeunes femmes de participer de manière significative au dialogue international, aux espaces de leadership et aux opportunités éducatives.

2. Renforcer la portée mondiale de l'AMGE

Garantir l'accessibilité pour les jeunes de toutes les Organisations membres, quelle que soit la langue qu'elles et ils parlent, renforcerait la portée, la visibilité et l'efficacité de l'AMGE.

3. Autonomiser les filles et les jeunes femmes

Lorsque les contenus de communication, de formation et de leadership sont disponibles dans leur langue maternelle, les filles peuvent mieux comprendre et donc avoir plus confiance en elles. Cela offre à toutes les membres de l'AMGE des possibilités équitables de développer leurs compétences en leadership, de participer au niveau mondial et d'assumer des postes internationaux.

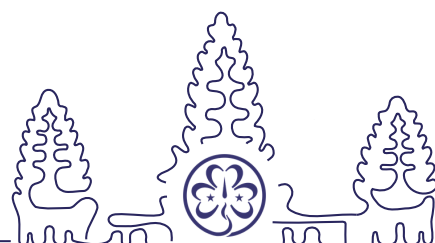
4. S'aligner sur l'engagement de l'AMGE en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion

Offrir davantage d'outils linguistiques constituerait une avancée concrète vers l'équité linguistique, démontrant l'engagement de l'AMGE à faire en sorte qu'aucun membre ne soit exclu en raison de barrières linguistiques.

5. Accroître l'impact des programmes au niveau local

La traduction des supports de programme (y compris les contenus de leadership, les directives de sécurité et les ressources de plaidoyer) améliore la qualité de la mise en œuvre et la participation dans toutes les Régions et toutes les Organisations membres.

Une approche évolutive de l'accessibilité linguistique renforcera la participation, augmentera la portée des programmes et aidera davantage les Organisations membres à proposer des contenus dans des langues locales adaptées, tout en s'alignant sur l'engagement de l'AMGE en faveur de l'inclusion.



IMPACT SUR LES RESSOURCES

Ressources bénévoles et ressources du personnel :

- Bénévoles au sein de l'Équipe mondiale d'assistance linguistique
- Membres du personnel informatique formés pour le déploiement et la maintenance des outils d'IA ou de traduction.

Ressources financières :

- Développement et amélioration des plateformes numériques pour soutenir les traductions
- Intégration et maintenance d'outils d'IA / de traduction automatique
- Coûts de licence ou d'abonnement pour les technologies de traduction

Sources de financement possibles :

- Réaffectation au sein des budgets de communication ou de traduction, ou du budget global de l'AMGE
- Mécanismes de financement internes de l'AMGE consacrés à la diversité, à l'équité et à l'intégration (DEI)
- Subventions externes soutenant l'inclusion et l'accès linguistique.

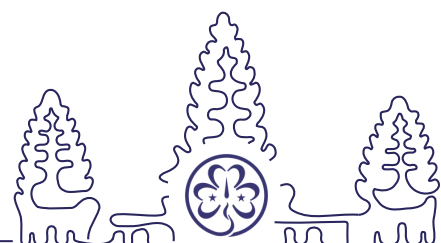
Risques :

- Besoins opérationnels et financiers accrus
- Accessibilité potentiellement inégale selon les langues pendant les phases de déploiement
- Retards possibles dans la mise en œuvre ou besoins supplémentaires en formation

Stratégies d'atténuation suggérées :

- Adopter une approche progressive et évolutive
- Donner la priorité à des solutions à fort impact et économiquement efficaces
- Utiliser des outils flexibles prenant en charge un large éventail de langues

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à waggs@bsgindia.org



PROPOSITION DE MOTION 16

Clarification de l'expression culturelle, des symboles et du plaidoyer fondé sur les valeurs dans la Politique de Communication de l'AMGE

Proposant : Les Scouts Musulmans Algériens

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Rappelant la vision de l'AMGE d' « un monde égalitaire où toutes les filles s'épanouissent » et sa mission d'autonomiser les filles et les jeunes femmes afin qu'elles développent pleinement leur potentiel en tant que citoyennes du monde responsables ;

Reconnaissant les traditions de longue date de l'AMGE en matière d'amitié internationale, d'échanges culturels, de partage d'insignes et d'expression souple de la sororité ;

Reconnaissant l'importance de normes de communication responsables telles que définies dans la Politique de Communication (2024) qui guide l'équipe mondiale de l'AMGE ;

Reconnaissant que de nombreux problèmes touchant les filles et les jeunes femmes, notamment la violence, les conflits armés, les crises humanitaires et les violations des droits humains, sont complexes et étroitement liés aux réalités politiques ;

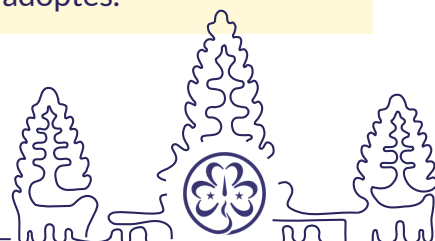
Prenant acte des préoccupations exprimées par certaines organisations membres quant à l'interprétation de certaines dispositions de la Politique de Communication relatives à l'expression personnelle, au contenu politique et aux symboles visibles, interprétation qui pourrait, involontairement :

- Restreindre le plaidoyer fondé sur des valeurs contre la violence et les violations des droits humains
- Décourager les expressions de solidarité avec les communautés touchées
- Limiter la tradition du partage d'insignes et de symboles, partie intégrante de l'identité guide

La Conférence mondiale charge le Conseil mondial de réviser les sections pertinentes de la Politique de communication afin de fournir des orientations claires et équilibrées à l'équipe mondiale de l'AMGE concernant :

- l'expression personnelle sur les médias sociaux lors de la communication d'opinions conformes à la mission et aux engagements de l'organisation ;
- le port de vêtements culturels, de symboles traditionnels, d'insignes, d'épinglettes, de foulards et d'objets échangés, conformément aux traditions du guidisme et du scoutisme, lors des événements de l'AMGE ; et
- la communication publique sur des questions telles que la violence, les crises humanitaires et les droits humains, lorsque celles-ci sont compatibles avec les campagnes et les valeurs de l'AMGE.

Le Conseil mondial est prié de tenir compte de cette justification dans le cadre de cette révision et de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale sur les amendements adoptés.



JUSTIFICATION

La Politique de Communication (2024) joue un rôle crucial dans la préservation de la réputation, de l'impartialité et des normes de protection de l'AMGE. Cependant, les retours de certaines organisations membres indiquent que certaines dispositions pourraient être interprétées de manière à restreindre involontairement :

- le plaidoyer responsable et fondé sur des valeurs contre la violence et les violations des droits humains ;
- les expressions de solidarité avec les filles et les jeunes femmes touchées par les conflits ou les crises humanitaires ;
- et les pratiques culturelles et fraternelles, notamment l'échange d'insignes et le port de symboles traditionnels.

La culture du Guidisme et du Scoutisme est profondément liée à l'expression visuelle de l'amitié internationale. Les vêtements traditionnels et l'échange d'insignes symbolisent l'unité, et non la division. Clarifier le langage de cette politique permettra d'éviter tout effet dissuasif sur l'expression responsable, tout en maintenant les garanties contre l'extrémisme, les discours de haine et la politisation partisane.

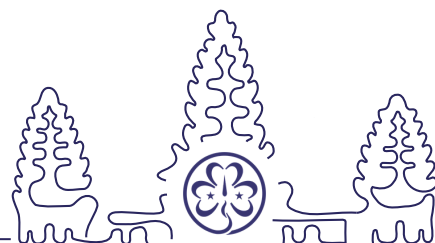
Cette proposition ne vise pas à politiser l'AMGE, mais plutôt à aligner ses lignes directrices en matière de communication sur :

- Ses campagnes pour mettre fin à la violence et protéger les droits humains ;
- Les réalités des organisations membres, en particulier dans les zones touchées par les conflits.

L'objectif de cette motion est de garantir que la politique :

- Distingue clairement le militantisme politique partisan (qui demeure interdit) du plaidoyer fondé sur des valeurs et de l'expression responsable, conformément à la mission, aux valeurs et aux engagements de l'AMGE en matière de protection ;
- Soit mise en œuvre conformément à l'approche non partisane et aux normes de protection de l'AMGE.
- Donne des indications sur la possibilité de porter des symboles culturels et des symboles de sororité lors des événements de l'AMGE, à condition que :
 - Ils ne fassent pas la promotion de la haine, de la discrimination, de l'extrémisme ou de la violence ;
 - Ils ne constituent pas un soutien à des partis politiques ou à des groupes armés ;
 - Les normes de protection et de dignité de tous les participants soient respectées
- Garantisse le maintien de garanties claires pour prévenir :
 - La promotion d'idéologies extrémistes ou de mouvements violents,
 - L'utilisation des plateformes de l'AMGE à des fins de militantisme politique partisan

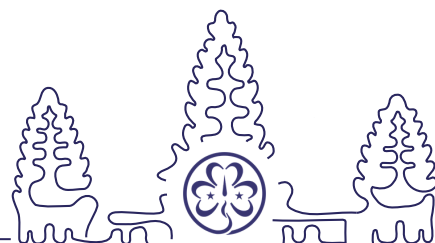
En révisant sa Politique de Communication, l'AMGE peut maintenir sa neutralité tout en permettant à ses membres d'exprimer de manière responsable leur solidarité, leur identité culturelle et leur engagement envers la dignité humaine.



IMPACT SUR LES RESSOURCES

- Un volume limité de temps du personnel sera nécessaire pour mener la révision des politiques et la consultation au sein de la fonction communication.
- La consultation des bénévoles peut être réalisée via les canaux de gouvernance existants.
- Aucun recrutement permanent supplémentaire n'est envisagé.
- Ressources financières : L'impact financier est très faible. Les coûts se limitent à la mise à jour de la documentation et à quelques consultations, ce qui est compatible avec le budget actuel.
- Risques : Les risques devraient être minimales. Cette proposition contribue à clarifier la politique actuelle, à renforcer sa cohérence et à réduire le risque d'interprétations divergentes selon les régions. Toute considération contextuelle sera prise en compte par le biais de directives claires et de consultations avec les organisations membres, dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et des normes de protection.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à scout.sma.dz@gmail.com



PROPOSITION DE MOTION 17

À la recherche d'une définition de la Guide ou de l'Éclaireuse

Proposants : Guidisme et Scoutisme en Belgique

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39e Conférence mondiale charge le Conseil mondial d'examiner et de proposer un cadre clair définissant à qui le Mouvement s'adresse et qui peut y contribuer — et à quel titre — afin de mieux réaliser notre mission et notre vision, dans une approche qui englobe et reflète la diversité de notre Mouvement.

JUSTIFICATION

En tant que Mouvement, notre objectif est d'œuvrer à la réalisation de la mission et de la vision de l'AMGE. Dans cette perspective, nous cherchons à clarifier qui peut contribuer à faire avancer cette mission et cette vision, et quel rôle ces personnes peuvent jouer.

Cette motion porte sur deux aspects principaux :

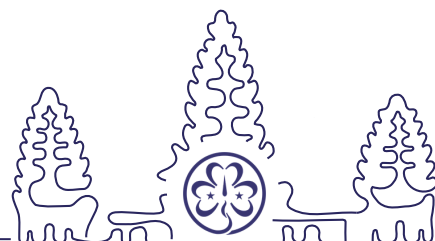
1. De qui avons-nous besoin pour faire avancer notre Mouvement ?

Dans le cadre des critères d'affiliation actuels de notre Mouvement, les OM font face à des difficultés au sein même de leurs organisations : dans leurs efforts pour réaliser notre mission, en matière de croissance, dans le cadre des normes sociales propres à leurs contextes locaux, ...

Dans certains pays et certaines cultures, les OM estiment avoir la responsabilité d'impliquer tous les membres de leur société afin de permettre aux filles et aux jeunes femmes de développer pleinement leur potentiel en tant que citoyennes du monde responsables. En étant limitées à un programme réservé aux filles, elles ont du mal à atteindre tous les jeunes qui peuvent faire la différence dans la réalisation de cette ambition. Dans d'autres contextes, ce n'est pas le cas et les espaces réservés aux filles constituent un espace essentiel et nécessaire, suffisamment sûr pour permettre de créer un monde égalitaire dans lequel toutes les filles peuvent s'épanouir.

Au niveau local, cette réalité conduit à une concurrence entre troupes locales, lorsque l'une peut accueillir tout le monde et l'autre seulement des membres ou bénévoles d'un seul sexe. Cela crée un obstacle critique à la croissance ou à la création de nouvelles troupes. Dans un monde idéal, rejoindre une troupe devrait être une question de préférence de programme.

Techniquement, ce sont les OM qui sont membres de l'AMGE, et non les personnes qui en font partie à titre individuel. Qu'est-ce que cela signifie pour la politique d'affiliation et les possibilités d'une OM exclusivement affiliée à l'AMGE ? Comment ces éléments s'influencent-ils mutuellement ?





Nous pensons que la question de « de qui avons-nous besoin pour faire avancer notre Mouvement » devrait être abordée à la fois par les OM individuellement et par l'AMGE dans son ensemble.

- De quoi différentes OM, dans différents contextes, ont-elles besoin pour faire avancer notre Mouvement et accroître leur portée au niveau local ?
- Qui peut aider en ce sens ? Davantage ou différents membres (non féminins), d'autres OM, d'autres organisations, des responsables politiques, des individus, ... ?
- À quel titre peuvent-ils aider ? En tant que partenaires, alliés, réseaux renforcés, bénévoles, membres, ... ?
- Comment le Conseil mondial peut-il permettre aux OM d'étendre leur portée de la manière la plus appropriée à leur contexte national, afin de réaliser la vision et la mission de l'AMGE ? Cela nécessiterait-il des changements dans la politique d'affiliation de l'AMGE et dans les procédures connexes ?

2. Comment davantage de membres peuvent-ils jouer un rôle dans la réalisation de notre mission et de notre vision ?

Beaucoup de nos OM comptent parmi leurs membres des filles et des jeunes femmes, mais aussi des garçons, des hommes, des personnes trans, des personnes non binaires, ... Cependant, nombre d'entre elles ne savent pas bien comment impliquer l'ensemble de leurs membres dans la poursuite de notre mission et de notre vision.

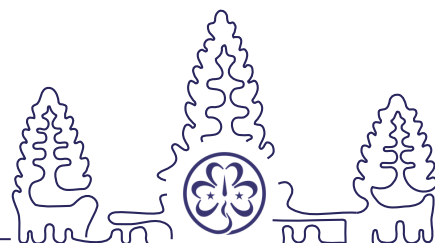
Les OM se posent des questions dans ce contexte en raison d'un manque d'orientations claires. Ces questions existent, et parfois les réponses aussi. Mais les bonnes réponses ne sont pas toujours connues. Par exemple :

- Comment peuvent-elles au mieux impliquer leurs membres et bénévoles non féminins pour créer un monde égalitaire dans lequel toutes les filles peuvent s'épanouir ?
- Quelles opportunités sont offertes aux membres masculins des ONSEG ? Quelles opportunités, quels postes, quels projets leur sont ouverts et lesquels ne le sont pas ?
- Au sein des ONSEG en particulier, tous les membres d'une OM bénéficient du programme de l'AMGE. Sommes-nous en mesure de contribuer en payant des cotisations pour l'ensemble de ces personnes ?

Ces trois questions se rejoignent dans une question centrale : comment pouvons-nous permettre à davantage de personnes qui ne sont pas traditionnellement considérées comme des Guides ou des Éclaireuses de nous soutenir dans notre cause commune ? Comment définissons-nous une Guide ou une Éclaireuse, autrement que comme quelqu'un qui œuvre à la mission et à la vision de l'AMGE ?

Notre objectif avec cette motion est de renforcer notre Mouvement, en examinant de qui nous avons besoin, et comment ces personnes peuvent contribuer à notre objectif commun. Nous espérons aboutir à un résultat qui permette à chaque OM d'agir selon ses propres besoins et réalités (juridiques), tout en poursuivant notre mission commune.

Avec l'arrivée prochaine de la nouvelle stratégie 2030-2035, c'est le bon moment pour nous poser ces questions, afin d'intégrer les résultats dans notre stratégie et de garantir que notre Mouvement soit préparé pour l'avenir.





Cette motion pourrait aboutir à plusieurs résultats différents, notamment :

- Une source d'inspiration pour notre prochaine stratégie (2030-2035)
- Une clarification de la manière dont nous définissons les critères d'affiliation, afin de garantir que notre approche en matière d'affiliation nous permette de réaliser notre mission de la meilleure façon possible.
- Un outil pour aider les OM à mener leur propre démarche de recherche, par exemple en partageant de bonnes pratiques sur la manière d'identifier et d'impliquer les parties prenantes pertinentes dans le bon rôle.
- Un cadre pour les OM mixtes sur la manière d'impliquer les garçons et les hommes afin de faire progresser l'ambition d'un monde égalitaire dans lequel toutes les filles peuvent s'épanouir.

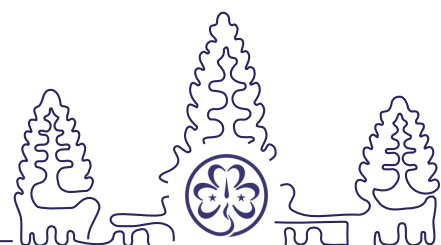
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Les implications directes de cette proposition de motion en termes de ressources sont minimales pour les organisations membres et/ou l'AMGE.

Les Organisations Membres peuvent choisir dans quelle mesure elles souhaitent approfondir ces idées dans leur propre contexte national.

L'AMGE a revu sa politique d'adhésion au cours de ce triennat et, au cours de ce processus, plusieurs questions relatives à l'adhésion ont été identifiées, qui méritaient un examen stratégique plus approfondi. Certaines de ces questions rejoignent des aspects de cette proposition de motion, qui introduit également plusieurs domaines supplémentaires à explorer. Le Conseil mondial a mis en place un groupe de travail chargé d'approfondir ces questions en 2026 et, si cette proposition de motion est adoptée, son contenu pourrait être intégré au plan de travail et aux ressources existants.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à secretary@guiding-scouting.be



PROPOSITION DE MOTION 18

Renforcer la participation en présentiel à la Conférence Mondiale

Proposants : The Guides and Scouts of Norway
Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés
Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39e Conférence mondiale demande au Conseil mondial de :

- identifier et traiter les obstacles qui empêchent les Organisations membres de participer en présentiel à la Conférence mondiale ; et
- examiner et, le cas échéant, proposer des mécanismes visant à accroître la participation physique à la prochaine Conférence mondiale

JUSTIFICATION

Se réunir en personne reste essentiel pour la qualité des processus démocratiques de l'AMGE. La présence physique permet des discussions plus approfondies, des relations plus solides et une prise de décision collective plus efficace que les formats numériques ne peuvent offrir. Lorsque les membres se réunissent en face à face, ils peuvent participer à des conversations nuancées et à des échanges informels qui façonnent une compréhension commune et renforcent le Mouvement. Lorsque des contraintes économiques empêchent les membres d'assister aux événements démocratiques, la diversité et la représentativité de notre prise de décision s'en trouvent affaiblies.

Pour répondre à cela, l'AMGE devrait examiner des mécanismes pratiques de soutien (tels qu'un financement solidaire, ou des frais plus différenciés) afin de rendre la participation en présentiel plus accessible.

Dans le même temps, une participation numérique équitable est essentielle pour garantir qu'aucune Organisation membre ne soit exclue lorsque les déplacements sont réellement impossibles. Les restrictions de visa, les situations de conflit et d'autres imprévus peuvent empêcher les membres d'assister en personne, et dans ces cas, la participation à distance est essentielle pour maintenir l'équité et l'inclusion. Garantir un accès numérique solide parallèlement à un soutien accru à la présence physique contribuera à préserver à la fois le caractère inclusif et l'intégrité des processus démocratiques de l'AMGE.

En demandant au Conseil mondial d'examiner les mécanismes possibles, cette motion vise à renforcer l'équité, l'accessibilité et une participation significative dans l'ensemble du Mouvement. Le modèle spécifique importe moins que le principe : qu'un soutien significatif et accessible existe et soit disponible pour celles et ceux qui en ont besoin. Cela s'inscrit dans l'engagement constant de l'AMGE en faveur de l'inclusion et du soutien aux Organisations membres confrontées à des obstacles structurels.



IMPACT SUR LES RESSOURCES

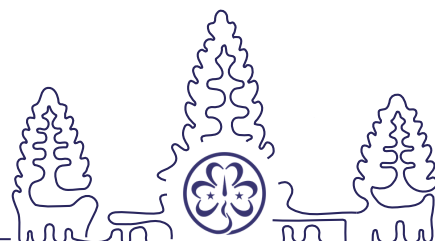
Ressources bénévoles et ressources du personnel :

- Bénévoles : l'identification des obstacles et l'examen des options de soutien pourraient être réalisés par un groupe de travail dédié de bénévoles, avec une personne contact au sein du Conseil mondial.
- Personnel : temps de travail du personnel pour soutenir le groupe de travail et organiser des consultations avec les OM.

Ressources financières :

- Le processus pourrait entraîner des dépenses pour le groupe de travail et pour le soutien du personnel.
- Les ressources financières nécessaires au soutien lui-même dépendront de la ou des solutions qui seront trouvées.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à ic.waggs@scout.no



PROPOSITION DE MOTION 19

Adoption du Rapport Triennal 2024 - 2026 et la Révision à Mi-Stratégie pour 2027 - 2029

Proposant : Conseil Mondial

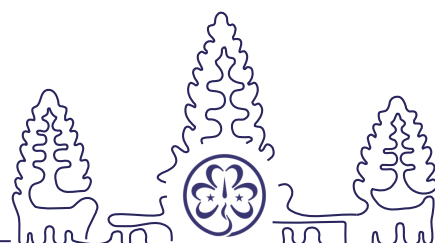
Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

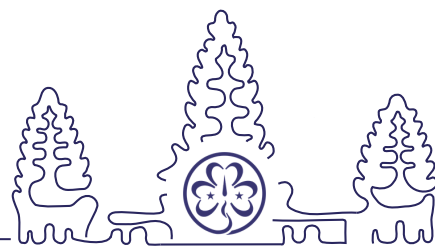
La 39e Conférence mondiale approuve que le Rapport Triennal 2024-2026 et la Révision à Mi-Stratégie pour 2027-2029 (Document de Conférence 3) soient adoptés.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PARTIE 3:

Propositions d'adhésion



PROPOSITION DE MOTION 20

Changement d'entité de l'Organisation Membre à Curaçao

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membre titulaire

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39e Conférence mondiale accepte de ratifier le changement d'entité et de nom officiel de l'Organisation Membre à Curaçao, de Padvindsters Vereniging van de Nederlandse Antillen (PNA) à Asosiashon di Guia Curaçao / Girl Guides Association of Curaçao.

JUSTIFICATION

L'Organisation Membre à Curaçao a demandé que l'AMGE reconnaisse son changement d'entité et de nom, passant de Asosiashon di Guia PNA (AGPNA) à Asosiashon di Guia Curaçao / Girl Guides Association of Curaçao.

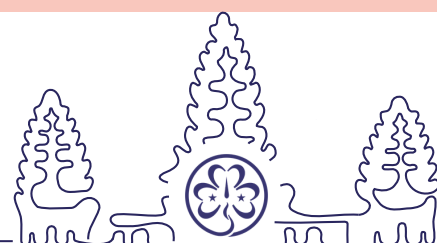
Ce changement reflète la réalité constitutionnelle et juridique actuelle de Curaçao à la suite de la dissolution des Antilles néerlandaises. Le nom proposé permet une identification juridique et institutionnelle plus claire de l'organisation et reflète plus fidèlement son domicile légal et son identité nationale. Ce changement a été approuvé par les membres de Asosiashon di Guia PNA (AGPNA) lors d'une Assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mars 2026.

Le Conseil mondial a examiné et approuvé cette demande. Conformément au processus applicable de l'AMGE pour un changement d'entité, la présente proposition de motion est soumise à la Conférence mondiale pour ratification.

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

Cette motion n'a pas d'incidences significatives supplémentaires sur les ressources, au-delà de la mise à jour administrative des registres de l'AMGE et de la documentation officielle.

Si vous avez des questions concernant cette Proposition de Motion, veuillez envoyer un e-mail askyourboard@wagggs.org



PROPOSITION D'AMENDEMENT 21

Admission de Føroya Skótaráð (Conseil des Éclaireuses et Éclaireurs des Îles Féroé) en tant que Membre Titulaire.

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

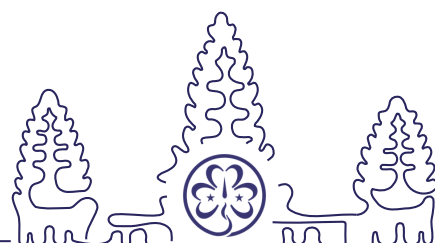
Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Que Føroya Skótaráð (Conseil des Éclaireuses et Éclaireurs des Îles Féroé) soit reconnu comme Membre Titulaire de l'Association mondiale des Guides et Éclaireuses (AMGE).

JUSTIFICATION

Les îles Féroé (Føroyar) sont un archipel de 18 îles montagneuses d'une superficie terrestre totale de 1 399 kilomètres carrés et d'une superficie maritime de 274 000 kilomètres carrés, situées à mi-chemin entre l'Écosse et l'Islande, dans l'Atlantique Nord. La population est répartie sur 17 des îles, bien que 40 % résident dans la capitale, Tórshavn. Des peuples nordiques se sont établis sur les îles il y a 1 200 ans ; le nom Føroyar dérive du vieux norrois et signifie « Îles des Moutons », un nom donné par les colons de l'époque viking. Aujourd'hui, le niveau de vie y est l'un des plus élevés au monde. Dotées d'une économie hautement industrielle principalement basée sur la pêche et l'aquaculture, l'expertise maritime féroïenne est largement reconnue, et les îles exportent des produits de la mer vers les six continents. Sur le plan politique, les îles Féroé sont une nation autonome sous la souveraineté externe du Royaume du Danemark. Elles détiennent une compétence exclusive pour légiférer et gouverner de manière indépendante dans un large éventail de domaines ; toutefois, elles ne sont pas un État membre de l'Union européenne. Un sens aigu de l'identité locale et une vie communautaire active caractérisent le peuple féroïen, qui maintient également une large perspective internationale dans notre monde globalisé.



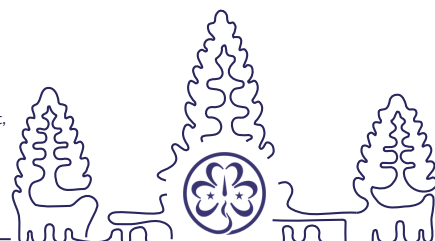
DÉMOGRAPHIE

Nom du pays/territoire	Føroyar - Îles Féroé
Population totale	54681*
Population féminine totale	26428 dont 6791 sont des filles (5-25 ans)**
Langues officielles	Féroïen : langue nationale officielle. Danois : enseigné dans les écoles et utilisé dans l'administration. Anglais : largement parlé et utilisé.
Produit Intérieur Brut (PIB)	27 942,89 millions de DKK / 4,05 milliards de USD
Indice de Développement Humain (IDH)	0.950
Politique et religion	Nation autonome dotée de vastes pouvoirs et responsabilités au sein du Royaume du Danemark. Démocratie parlementaire. 76-85 % Église évangélique luthérienne des Îles Féroé, 10-13 % Frères de Plymouth

Le Conseil des Scouts et Guides Féroïens (Føroya Skótaráð – FSR) est l'organisation nationale cadre du Guidisme et du Scoutisme aux îles Féroé. C'est une institution largement reconnue et respectée, représentant actuellement environ 1,77 % de la population totale féroïenne. Le FSR fonctionne comme une fédération composée de trois associations membres : Føroya KFUK Skótar (filles uniquement), Føroya Skótasamband FS (coéducative) et KFUM Skótarnir i Føroyum. Le Guidisme a été officiellement établi aux îles Féroé le 9 mai 1928 à Tórshavn. Après près de 100 ans d'existence, le Mouvement bénéficie d'une profonde reconnaissance au sein de la communauté locale. Le FSR est un membre actif du Føroya Ungdómsráð (FUR), le conseil officiel de la jeunesse des îles Féroé, qui représente environ 50 organisations de jeunesse sur le territoire.

Jusqu'à présent, le Mouvement Guide féroïen était relié à l'AMGE par son affiliation à l'association De Grønne Pigespejdere (DGP - Les Guides Vertes du Danemark), membre du Pigespejdernes Fællesråd Danmark (PFD - Comité conjoint des Guides du Danemark), lui-même Membre Titulaire actuel de l'AMGE, qui soutient pleinement l'initiative du Conseil des Scouts et Guides Féroïens de devenir un membre à part entière. Reflétant la réalité des îles en tant que communauté culturelle et linguistique distincte, le FSR possède sa propre constitution, ses statuts, sa promesse, son programme, son uniforme et son système de formation des adultes. Cette structure fédérale établie permet à l'organisation de fonctionner de manière indépendante et durable dans son contexte national. En décembre 2023, le FSR a déposé une demande d'adhésion indépendante à l'AMGE. Le FSR sollicite cette adhésion sur la base d'une identité culturelle et linguistique propre. Le FSR fonctionne exclusivement en féroïen, et la distance géographique par rapport au Danemark a historiquement engendré un sentiment d'isolement, limitant son engagement direct auprès de l'AMGE¹. Tout au long des années 2024 et 2025, l'Équipe de Renforcement des Capacités de l'AMGE a évalué la demande. Suite à une visite initiale en août 2025, le travail s'est concentré sur l'évaluation de la structure des associations membres KFUK et FS. La troisième association, KFUM, continue de soutenir la demande d'adhésion mais ne sollicitera pas l'adhésion pour elle-même à ce stade.

1 Le statut de la FSR a été évalué par rapport aux critères de la Politique d'Adhésion 2020 de l'AMGE concernant un « pays reconnu ». Le Comité de Gouvernance de l'AMGE a conclu que, bien que ne faisant pas partie des Nations Unies, les îles Féroé fonctionnent comme une nation autonome. Elles possèdent une autorité législative exclusive et une pleine autonomie sur leur propre terre, leur drapeau, leur territoire et le siège de leur gouvernement, agissant comme une entité pleinement indépendante dans des domaines critiques tels que le commerce, la pêche et la législation interne.



Le FSR dispose de structures de gouvernance saines, de mécanismes de protection (safeguarding) robustes et d'une surveillance financière solide, avec une mise en œuvre des programmes pleinement alignée sur les principes du Guidisme et du Scoutisme féminin. L'organisation démontre un impact réel dans le contexte local. En février 2026, à la suite d'une visite d'évaluation, il a été ratifié que le FSR respecte les normes d'adhésion de l'AMGE. En accédant au statut de Membre Titulaire, les filles et les jeunes femmes des îles Féroé bénéficieront d'une voix directe au sein du Mouvement mondial, reflétant fidèlement leur identité nationale unique et leur autonomie opérationnelle.

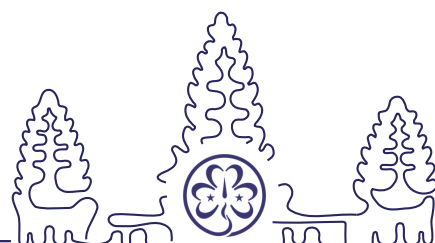
FAITS ET CHIFFRE

Nom de l'Association	Føroya Skótaráð (Conseil des Éclaireuses et Éclaireurs des Îles Féroé)
Représentante clé	Marjun Johannessen – Commissaire Internationale de Føroya Skótaráð auprès de l'AMGE Fía Lindenskov – Présidente, Føroya KFUK Skótar Eirikur Lützen – Chef Scout Føroya Skótasamband
Région	Europe
Début du Guidisme	9 mai 1928
Année d'adhésion en tant que Membre Associé	-
Dernière visite	20-23 février 2026
Nombre de membres	324 (Files 270 / Adultes 54)

RÉSULTATS DE LA VISITE D'ÉVALUATION (BASÉ SUR L'OUTIL D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE L'AMGE - CAT)

1. Identité organisationnelle

L'objectif du Guidisme et du Scoutisme féminin est clairement compris au sein de la fédération, avec une mission et une vision pleinement alignées sur les Principes fondamentaux et la méthode éducative non formelle de l'AMGE. Établi en 1928, le Mouvement est une institution très respectée représentant 1,77 % de la population féroïenne. La relation avec le gouvernement est exceptionnellement positive, le ministère de l'Enfance et de l'Éducation reconnaissant explicitement la valeur des connexions internationales du FSR. La fédération favorise avec succès le développement personnel, le service communautaire et la citoyenneté responsable. Les membres partagent un lien profond avec l'organisation nationale, porté par un fort sentiment de fierté nationale et une approche collaborative respectueuse entre les associations. Le FSR maintient une identité de marque dynamique, illustrée par une gamme diversifiée de produits dérivés et de kits de bienvenue pour les nouvelles membres. Le Conseil démontre un engagement enthousiaste à représenter l'identité nationale féroïenne sur la scène mondiale, affichant sa fierté nationale à travers une présence de marque unifiée dans tous les contextes internationaux.



2. Structure et Gestion organisationnelles

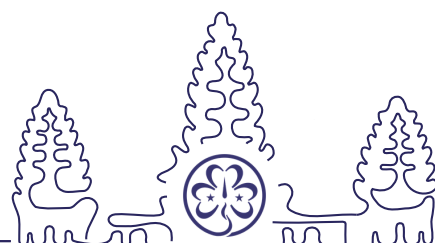
Le FSR est une entité légalement enregistrée et autonome dotée d'une structure fédérale solide, fonctionnant en pleine conformité avec toutes les exigences juridiques nationales. La fédération se compose de trois associations travaillant en étroite harmonie, dont deux progressent vers l'adhésion à l'AMGE. Cette décision stratégique est soutenue par l'ensemble du Conseil. La gouvernance est démocratique et transparente, chaque association disposant d'organes de direction qui répondent à toutes les exigences constitutionnelles. Les jeunes femmes sont activement impliquées dans la prise de décision. Le Conseil est soutenu par un personnel professionnel et une base de bénévoles très engagés. Le FSR opère en toute autonomie et maintient une stricte neutralité politique. L'organisation gère avec succès son développement grâce à des plans stratégiques établis au niveau des associations. L'organisation fait preuve d'une stabilité financière remarquable grâce à des revenus diversifiés provenant des cotisations des membres, de subventions gouvernementales et de fonds de loterie via le Føroya Ungdómsráð (FUR). Un contrôle rigoureux est exercé par des systèmes comptables stricts et des audits externes annuels, garantissant une transparence absolue. Les associations membres collectent systématiquement les données relatives aux effectifs, offrant ainsi une vision claire de la portée du Mouvement. Il existe un fort potentiel de croissance démontré à travers les îles, soutenu par une approche proactive du recrutement de bénévoles adultes et du développement des futures responsables.

3. Espace sûr pour tout le monde

La protection (Safeguarding) est une priorité de haut niveau, régie par un code de conduite robuste « À l'abri de la maltraitance » (Safe from Harm) applicable à l'ensemble du Conseil. Cette politique est alignée sur les normes internationales et comprend des procédures écrites claires pour répondre à toute préoccupation. Le FSR respecte strictement la législation nationale exigeant des certificats de protection obligatoires pour tous les bénévoles et le personnel, renouvelés tous les deux ans. Le Conseil dispose d'un coordinateur national « À l'abri des préjudices » qui assure une surveillance directe. La politique de protection est révisée périodiquement, garantissant que les cadres de l'organisation restent actuels et efficaces. Le Guidisme et le Scoutisme féminin sont ouverts à toutes les filles, quels que soient leur origine, leur religion ou leur nationalité. Le FSR s'engage de manière proactive face à la diversité croissante des îles grâce à de solides réseaux communautaires. Les responsables sont habilités à adapter le programme pour répondre aux besoins individuels, garantissant que chaque fille bénéficie d'une expérience de guidisme sûre et inclusive.

4. Jeunes dans le Guidisme et le Scoutisme féminin

L'organisation propose un programme éducatif non formel de haute qualité à 270 filles et jeunes femmes. Ce programme est ancré dans la méthode de « l'apprentissage par l'action » et le système des patrouilles, répondant au développement holistique des filles (physique, émotionnel et spirituel). Le programme est progressif et adapté à chaque âge, garantissant que les activités soient pertinentes, amusantes et valorisantes dans le contexte féroïen. La méthode éducative de l'AMGE est appliquée de manière cohérente au sein de la fédération. Le programme est profondément ancré dans la Promesse et la Loi, promouvant la responsabilité, le service et la citoyenneté active. Les filles sont reconnues comme des expertes de leur propre vie, et leurs expériences vécues influencent directement la mise en œuvre du programme.



Des valeurs telles que la solidarité et le leadership sont intégrées dans les activités quotidiennes, garantissant que l'apprentissage soit actif, réfléchi et motivant. Les filles ont des occasions significatives de participer à la prise de décision par le biais d'une représentation formelle, de rôles de leadership local et de discussions nationales. Cette culture inclusive garantit que les politiques et les ressources s'appuient directement sur les réalités et les retours des jeunes membres. Le programme comprend une forte dimension internationale, les membres s'engageant dans des initiatives mondiales. Pour soutenir la croissance, des projets de recrutement innovants sont en place, où les membres reçoivent des récompenses pour le parrainage de nouvelles paires, contribuant ainsi à une tendance de croissance stable et positive à travers les îles. Les associations font preuve d'une approche ingénieuse du leadership, garantissant un environnement d'apprentissage sûr, valorisant et continu pour toutes.

5. Adultes dans le Guidisme et le Scoutisme féminin

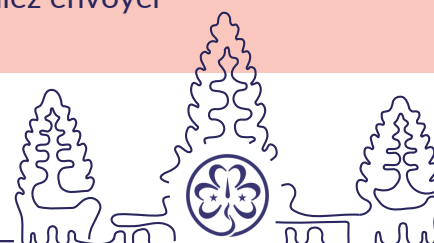
L'organisation s'appuie sur un réseau dévoué de 54 responsables qui bénéficient d'une structure de formation bien établie. Les adultes créent régulièrement des espaces permettant aux jeunes de pratiquer le leadership, garantissant qu'elles soient prêtes à assumer des rôles décisionnels au sein du Mouvement. Un système de formation est en place et les Associations Membres font preuve de coopération en mettant en place des groupes de projets conjoints pour élaborer du matériel pédagogique et coordonner les activités éducatives. Les nouvelles responsables sont soutenues par une combinaison de modules formels et de mentorat informel de la part de paires expérimentées, garantissant que les valeurs du Guidisme soient modélisées de manière sûre et valorisante. L'organisation formalise actuellement ses processus de gestion des bénévoles, y compris la documentation des descriptions de postes et des mandats, afin de renforcer la transparence et la motivation des jeunes responsables accédant à des rôles de gouvernance. Consciente du contexte social unique des îles Féroé, l'organisation excelle dans le maintien de liens durables avec les anciens membres. Des stratégies telles que des rencontres sociales annuelles favorisent un sentiment d'appartenance et de communauté, garantissant que même les personnes étudiant à l'étranger restent engagées au sein du Mouvement. Cette approche relationnelle est une force clé pour pérenniser la base de direction à travers les îles.



Si vous avez des questions concernant cette Proposition de Motion, veuillez envoyer un e-mail askyourboard@waggs.org

* Banque mondiale, données pays pour les Îles Féroé : <https://data.worldbank.org/country/faroe-islands>

** Estimation basée sur les données démographiques de la Banque mondiale pour 2024 pour les Îles Féroé et sur la répartition des femmes par groupe d'âge selon les indicateurs de tranches d'âge de la population de la Banque mondiale / de l'ONU.



PROPOSITION DE MOTION 22

Admission de la Fédération Nationale du Scoutisme Marocain en tant que Membre effectif.

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

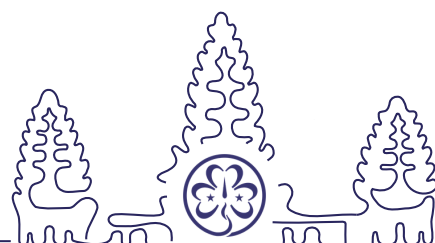
PROPOSITION DE MOTION

La 39e Conférence mondiale approuve que la Fédération Nationale du Scoutisme Marocain soit reconnue comme Membre titulaire de l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses.

INTRODUCTION

Le Maroc est un pays d'Afrique du Nord, situé à l'extrémité nord-ouest du continent africain, de l'autre côté du détroit de Gibraltar par rapport à l'Espagne. Il présente une géographie très diversifiée, avec des côtes sur l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, ainsi que des plaines, des montagnes et des zones désertiques. Le Maroc possède une longue histoire façonnée par les cultures amazighe, arabe, africaine et méditerranéenne, qui se reflètent encore aujourd'hui dans l'identité du pays. Le Maroc occupe une place importante à la fois dans la Région arabe et sur le continent africain. Il bénéficie d'une forte identité nationale, d'un riche patrimoine culturel et joue un rôle actif aux niveaux régional et international.

Le Maroc a accompli des progrès notables dans l'avancement des droits des femmes, soutenus par la Constitution de 2011 et par les réformes de la Moudawana (Code de la famille), notamment par l'introduction de protections juridiques contre la violence domestique. Ces réformes témoignent d'un engagement fort en faveur de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation juridique. Bien que des défis subsistent, en particulier dans les zones rurales, le gouvernement continue de prendre des mesures proactives pour réduire ces écarts. Le lancement du Cadre stratégique du Plan gouvernemental pour l'égalité 2023-2026 démontre en outre l'engagement du Maroc à renforcer l'inclusion économique des femmes, à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir des valeurs d'égalité entre les genres dans l'ensemble de la société.



DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

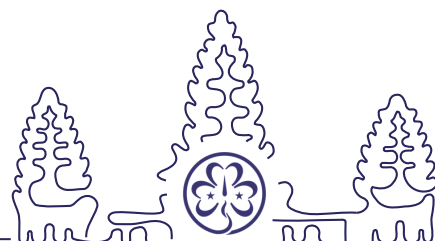
Nom du pays/territoire	Maroc
Population totale	38,081,173 *
Population féminine totale	18,88 millions*, dont environ 6,47 millions** sont des filles âgées de 5 à 25 ans
Langues officielles	Arabe et Tamazight (amazighe)
Produit intérieur brut (PIB)	160,61 milliards de dollars des États-Unis*
Indice de développement humain (IDH)	0,710 selon le Rapport sur le développement humain du PNUD
Politics and Religion	monarchie constitutionnelle. L'islam est la religion officielle

La Fédération Nationale du Scoutisme Marocain est l'organisation faîtière nationale du Scoutisme au Maroc. Il s'agit d'une structure nationale reconnue et respectée, qui rassemble trois Associations membres constitutives de longue date : Hassania Moroccan Scouting, la Moroccan Organisation of Scouts and Guides et la Moroccan Scout Organisation. Ces associations ont été fondées respectivement en 1933, 1958 et 1969, et se sont réunies en 1996 pour former la Fédération en tant qu'organe national de coordination du Mouvement au Maroc. Aujourd'hui, la Fédération compte 1 555 filles et jeunes femmes, dont 465 au sein de Hassania Moroccan Scouting, 560 au sein de la Moroccan Organisation of Scouts and Guides et 530 au sein de la Moroccan Scout Organisation. Dans le cadre de cette structure existante, les filles et les jeunes femmes participent déjà au Mouvement et bénéficient d'opportunités en matière de leadership, de développement des compétences, de service communautaire et de citoyenneté active. La Fédération fournit également un cadre national commun pour la gouvernance, la coordination et la mise en œuvre du programme à travers le pays.

Le parcours d'adhésion à l'AMGE a été long. L'AMGE a engagé un premier contact avec le Maroc en 2014, lorsque les discussions portaient sur une éventuelle voie permettant aux filles de rejoindre l'Association mondiale par l'intermédiaire d'une organisation exclusivement féminine. Bien que le processus n'ait pas avancé à ce moment-là, l'intérêt pour l'adhésion est resté présent au fil des années. L'engagement a repris avec succès en 2024, cette fois directement avec la Fédération et ses trois Associations membres constitutives, marquant une avancée significative dans ce parcours.

*Banque mondiale, données sur le Maroc : <https://data.worldbank.org/country/morocco>

** Estimation fondée sur les données de population 2024 de la Banque mondiale pour le Maroc et sur la part des filles par groupe d'âge, selon les indicateurs de répartition par tranche d'âge de la Banque mondiale et des Nations Unies.





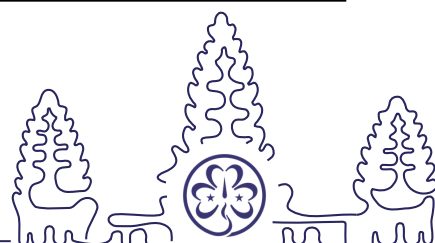
La demande a ensuite progressé avec l'appui de l'Équipe de développement de l'adhésion pour le Renforcement des Capacités de l'AMGE, qui a travaillé en étroite collaboration avec la Fédération et les trois Associations membres constitutives pendant plus d'un an, en assurant un accompagnement continu et cohérent tout au long du processus. Une première visite d'évaluation a eu lieu en novembre 2025, suivie d'une visite d'évaluation finale en février 2026. Lors de ces deux visites, la Fédération a fait preuve d'engagement, d'ouverture et d'une volonté claire de s'aligner progressivement sur les exigences d'adhésion de l'AMGE.

Le processus d'évaluation a confirmé que la Fédération dispose d'une base constitutionnelle et réglementaire solide, d'une structure claire de gestion et de volontariat, de pratiques financières et opérationnelles saines, de mesures de sauvegarde, ainsi que d'une approche solide d'éducation non formelle pour les enfants et les jeunes, y compris les filles et les jeunes femmes. Il a également confirmé que la Fédération a la capacité de continuer à renforcer son action grâce au plan d'accompagnement post-adhésion convenu, comprenant des mises à jour constitutionnelles, le renforcement des mesures de sauvegarde, l'alignement des programmes sur le cadre Grandir et Apprendre (GAL) de l'AMGE une fois celui-ci en place, des mises à jour de l'identité visuelle, y compris l'intégration du trèfle de l'AMGE une fois l'adhésion ratifiée, l'élaboration d'un document distinct de politique et de procédures financières, ainsi qu'un appui à la rétention des bénévoles.

À la suite de la visite d'évaluation finale en février 2026, la Fédération Nationale du Scoutisme Marocain a été recommandée pour l'admission en tant que Membre à part entière de l'AMGE. En obtenant le statut de Membre titulaire, les filles et les jeunes femmes du Maroc disposeront d'une place et d'une voix directes au sein du Mouvement mondial, tandis que la Fédération continuera à renforcer son alignement sur les cadres de l'AMGE après son admission.

FAITS ET CHIFFRES

Nom de l'Organisation	The Fédération Nationale du Scoutisme Marocain
Principaux représentant.e.s	Aziz Hafzi – Président de la Fédération Maryaem Bajgour - Moroccan Organisation of Scouts and Guides Imane Cheraigane - Hassania Moroccan Scouting Naema El Hegawy - Moroccan Scout Organisation
Région	Région Arabe
Début du Scoutisme	1933
Année d'obtention du statut de Membre associé	-
Dernière visite	12-15 février 2026
Nombre de membres	1555 (1 275 filles et 280 adultes)



RÉSULTATS DE LA VISITE D'ÉVALUATION (SUR LA BASE DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE L'AMGE - CAT)

1. Identité organisationnelle

À la suite de la visite d'évaluation finale en février 2026, la Fédération Nationale du Scoutisme Marocain a été recommandée pour l'admission en tant que Membre à part entière de l'AMGE. En obtenant le statut de Membre titulaire, les filles et les jeunes femmes du Maroc disposeront d'une place et d'une voix directes au sein du Mouvement mondial, tandis que la Fédération continuera à renforcer son alignement sur les cadres de l'AMGE après son admission.

2. STRUCTURE ET GESTION DE L'ORGANISATION

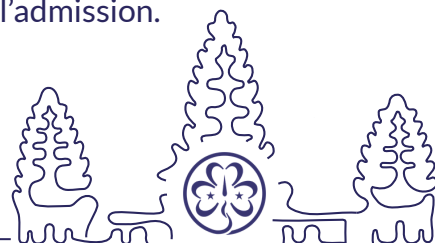
La Fédération Nationale du Scoutisme Marocain est une fédération légalement enregistrée et reconnue au niveau national, dotée d'une structure stable et de dispositions de gouvernance claires. L'évaluation a confirmé que la Fédération et ses trois Associations membres constitutives fonctionnent avec une autonomie organisationnelle, appuyée par une constitution actualisée, des rôles de leadership définis, des processus de planification stratégique, des systèmes financiers solides et des pratiques régulières de rapportage. La Fédération tient également une base de données structurée sur les membres dans l'ensemble de ses trois Associations membres constitutives, offrant ainsi une base solide pour la coordination et la planification d'une croissance future.

3. UN ESPACE SÛR POUR TOUTES ET TOUS

Une politique de protection de l'enfance est en place au niveau de la Fédération et s'applique dans l'ensemble des trois Associations Membres constitutives à travers un cadre commun de politique et de pratique. Cette politique suit l'approche Safe from Harm de l'OMMS et constitue une base solide pour la sauvegarde au sein de la Fédération. L'évaluation a confirmé le respect des exigences nationales en matière de sauvegarde, l'existence de procédures claires de signalement et de réponse, ainsi qu'un engagement concret à assurer la sécurité des enfants et des jeunes. Dans le cadre du plan de renforcement convenu, la Fédération ajoutera une phrase à sa politique de sauvegarde confirmant son engagement, en tant que Membre de l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses, à créer des espaces de confiance permettant aux filles de se sentir en sécurité, soutenues et encouragées à apprendre, à grandir et à s'épanouir. La Fédération a également démontré une approche inclusive, accueillant des filles et des jeunes femmes de différents horizons et adaptant ses activités afin de favoriser une large participation.

4. LES JEUNES DANS LE GUIDISME ET LE SCOUTISME FÉMININ

La Fédération met en œuvre un programme structuré d'éducation non formelle au sein de ses trois Associations membres constitutives, soutenant le développement personnel et social des jeunes, y compris des filles et des jeunes femmes. Ce programme comprend un apprentissage adapté aux tranches d'âge, le service communautaire, la participation des jeunes et des possibilités progressives de leadership, les filles étant activement impliquées dans la planification et la mise en œuvre du programme. L'évaluation a confirmé que cela constitue une base solide pour un alignement plus poussé sur les approches éducatives et les programmes mondiaux de l'AMGE après l'admission.

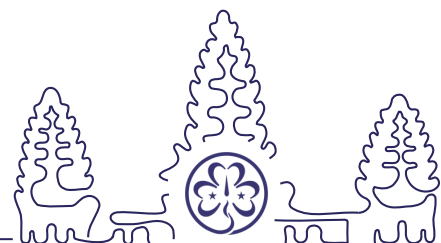


5. LES ADULTES DANS LE GUIDISME ET LE SCOUTISME FÉMININ

La Fédération bénéficie d'une structure bien établie de bénévolat et de leadership, avec des pratiques de formation des adultes et de planification de la relève déjà en place au sein de la Fédération et de ses Associations Membres constitutives. Les femmes et les jeunes femmes sont représentées dans les structures de leadership, et les adultes bénévoles sont soutenus par la formation, le partage des responsabilités et des parcours pratiques de leadership. L'évaluation a également reconnu l'engagement de la Fédération à continuer de renforcer la rétention des bénévoles, l'apprentissage des adultes et les descriptions de rôles dans le cadre du plan d'accompagnement post-adhésion convenu.

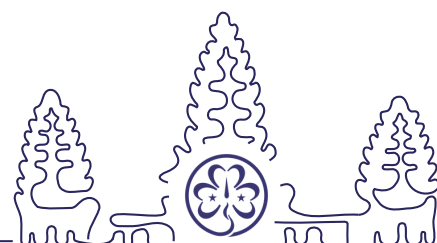


Si vous avez des questions concernant cette Proposition de Motion, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggs.org



PARTIE 4:

Motions de Procédure



MOTION DE PROCÉDURE A

Ratification des scrutatrices

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Que les personnes suivantes soient confirmées comme scrutatrices pour la 39e Conférence mondiale :

- *** de ***
- *** de ***
- *** de ***

Les noms des scrutatrices proposées seront communiqués peu avant la Conférence mondiale.

MOTION DE PROCÉDURE B

Ratification des Règles de Procédure

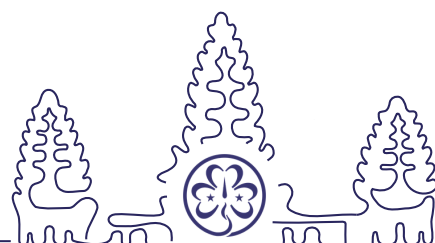
Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Que les Règles de Procédure, telles qu'elles figurent dans le Document 1b, soient approuvées pour être utilisées lors de la 39e Conférence mondiale et les futures conférences.



MOTION DE PROCÉDURE C

Ratification de la Présidente et des Vice-Présidentes de la conférence

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Que Phoebe Wang Wei Tong de Hong Kong soit confirmée comme présidente, et que Ghofrane Ben Hamed de Tunisie et Fiona Lejosne de France soient confirmées comme vice-présidentes, de la 39e Conférence mondiale.

MOTION DE PROCÉDURE D

Ratification du programme de la conférence

Proposant : Conseil mondial

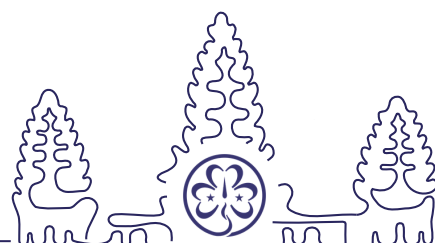
Éligibilité au vote : Membres titulaires et associés

Majorité requise : Majorité simple des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

Que l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le Document 2, soit approuvé pour la 39e Conférence mondiale.

Si vous avez des questions concernant l'une des motions de procédure, veuillez envoyer un e-mail à askyourboard@waggggs.org





On observe, on écoute, on agit

La 39e Conférence Mondiale de l'AMGE

CAMBODGE 2026